

Réunion du 15 Février 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2019 - DOB -

RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires 2019, préalable à la préparation du Budget Primitif 2019, doit permettre de réfléchir à la trajectoire financière que les élus souhaitent donner à l'action du Département.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte mondial et national qui comporte une nouvelle fois de nombreuses incertitudes portant notamment sur la croissance prévisionnelle 2019 revue à la baisse de la zone euro à 1,8 % et celle de la France à 1,5 %.

Certes, la Loi de Finances pour 2019 présente plusieurs dispositions spécifiques au Département dont certaines positives comme la mise en place du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Il s'agit d'un geste fort de solidarité des élus en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale, mais aussi de la reconnaissance de la ruralité et de l'insuffisance structurelle de moyens des départements très ruraux pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

En revanche, les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées à un projet de loi dédié annoncé à l'origine pour le premier trimestre 2019.

Pour mémoire, l'année 2018 a été marquée par une modification majeure de la relation entre l'État et les collectivités territoriales. La politique de baisse des dotations pratiquées depuis plusieurs années est remplacée par une réduction, en tendance, de leurs dépenses par rapport à un scénario de base. Ainsi, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

C'est dans ce contexte que le Département a approuvé par délibération du 30 juin 2018 les termes d'un contrat financier passé avec l'État, d'une durée de trois ans, portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 et qu'il a, dans sa négociation avec l'État, bénéficié d'un taux bonifié de 1,35% en reconnaissance de sa maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Si la loi de finances 2019 assure la stabilité de la dotation globale de fonctionnement, la prudence doit rester de mise concernant la contractualisation avec l'État pour les années futures. En effet, dans son « rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », la Cour des Comptes n'a pas caché son scepticisme par rapport à ce dispositif de régulation des finances locales, en évoquant de nombreuses faiblesses, et a conclu qu'une grande incertitude entoure la réalisation de la trajectoire d'amélioration de la situation financière des collectivités locales, prévue par l'État de la période 2018-2022. Il n'est donc pas exclu que, dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement revienne sur ce dispositif.

Pour autant, le Département de la Corrèze fait le choix de poursuivre ses investissements, notamment sur les routes et la transition écologique tout en sécurisant ses ressources dédiées aux politiques départementales, aux territoires et aux partenaires locaux.

Pour relever ces défis, notamment celui de la hausse des dépenses sociales non compensées par l'État, le Département va devoir continuer à construire en 2019 des dispositifs plus innovants.

Le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

- I. Le contexte macroéconomique
- II. Les perspectives financières du Département pour 2019-2021
- II. Les objectifs financiers et les éléments d'arbitrage pour 2019

Ainsi, conformément à l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Locales, il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I.	UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE PLUTÔT FAVORABLE _____	5
	A. ZONE EURO / UNE CROISSANCE QUI RESISTE MALGRE DES INCERTITUDES _____	5
	1. PREVISIONS 2018 _____	5
	2. PREVISIONS 2019-2020 _____	6
	B. FRANCE / UN LEGER TASSEMENT DE LA CROISSANCE _____	7
II.	LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS _____	9
	A. LES ELEMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES _____	9
	B. LES ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2019 _____	18
	1. BUDGET DE L'ETAT : UN DEFICIT BUDGETAIRE QUI DEMEURE SOUS LES 3% _____	18
	2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019 CONCERNANT LES DEPARTEMENTS _____	22
	C. L'ENCADREMENT DES DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION _____	26
	D. VERS UNE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE ? _____	28

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2019/2021

I.	LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2019 _____	30
	A. LE RESULTAT ANTICIPE 2018 _____	30
	B. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT/ENDETTEMENT _____	31
	1. ENDETTEMENT _____	31
	2. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2018 _____	32
	3. NIVEAU D'EPARGNE BRUTE CONFORTE _____	32
	4. LES PREVISIONS POUR 2019 _____	33
	C. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	33
	1. LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES COMPENSATIONS _____	33
	2. LES RESSOURCES FISCALES _____	35
	D. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	40
	1. LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE _____	41
	2. LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE _____	42
	3. LES DEPENSES DE PERSONNEL _____	42
	E. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS _____	45
	1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT _____	45

TROISIEME PARTIE
LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES ELEMENTS D'ARBITRAGE
POUR 2019

I.LES SCENARIO MIS AU DEBAT _____	47
II.PROJET DE BUDGET 2019_____	50
CONCLUSION_____	55

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I- UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE PLUTÔT FAVORABLE

A- ZONE EURO : UNE CROISSANCE QUI RÉSISTE MALGRÉ DES INCERTITUDES

La croissance du produit Intérieur Brut (PIB) de la zone euro a sensiblement progressé en 2017 (+ 2,4 %), niveau qu'elle n'avait pas atteint depuis 10 ans.

1- Prévisions 2018

La Commission européenne

Début 2018, la Commission Européenne a abaissé pour 2018 à 2,1 % sa prévision de croissance du PIB qui s'établissait encore à 2,3 % en mai dernier. L'économie de la zone euro a en effet légèrement ralenti au premier semestre 2018 et, si la commission estime que la dynamique de la croissance devrait se renforcer au second semestre, elle pense que cela ne sera pas suffisant pour atteindre les + 2,3 % espérés initialement.

Concernant les deux principales économies de l'UE, l'Allemagne et la France, la Commission européenne a abaissé plus nettement ses prévisions pour la première que pour la seconde.

La prévision de croissance des PIB allemand et français a été ramenée pour chacun à 1,7 %.

La Commission prévoit que le **déficit des finances publiques** à l'échelle de l'ensemble de la zone euro atteindra 0,6 % du PIB cette année. Celui de la France devrait en revanche atteindre 2,6 % cette année.

Après plusieurs années où elle était voisine de zéro, **l'inflation** est repartie à la hausse dans la plupart de la zone euro pour atteindre + 1,5 % en 2017 et devrait atteindre 1,8 % en 2018 contre une estimation de 1,5% en mai dernier.

Dans la zone euro, le **taux de chômage** devrait baisser à 8,4 % cette année contre 9,1 % en 2017.

La BCE a réaffirmé son intention de mettre fin au programme exceptionnel de soutien aux crédits et aux marchés en dépit de la dégradation des perspectives de croissance et des turbulences liées notamment à la politique budgétaire italienne. Le programme d'achat de

dettes sera maintenu au rythme actuel de 30 milliards d'euros par mois jusqu'à la fin du mois de septembre et sera réduit à 15 milliards par mois jusqu'à fin décembre, et s'arrêtera ensuite, comme annoncé en juin dernier.

L'OCDE

Selon ses dernières estimations de fin novembre 2018, l'OCDE a diminué ses prévisions pour la zone euro, dont l'économie ne devrait croître cette année que de 1,9 %, soit 0,1 point de moins par rapport à celles de septembre 2018.

2- Prévisions 2019-2020

La Commission européenne

Début novembre, la Commission européenne a également abaissé ses prévisions de croissance pour 2019 et s'attend à une poursuite du ralentissement en 2020 en soulignant que ses projections sont exposées à des risques baissiers.

En effet, elle table sur une progression du produit intérieur brut (PIB) de 1,9 % en 2019 contre 2 % en mai dernier. Pour 2020, la Commission européenne prévoit une poursuite du ralentissement de la croissance à 1,7 %.

Elle estime qu'en l'absence de chocs majeurs, le PIB devrait continuer à croître selon un rythme modéré, mais la trajectoire serait semée d'incertitudes et de risques nombreux en référence aux tensions commerciales, aux turbulences dans les pays émergents et à l'éventualité d'un Brexit sans accord.

La prévision de croissance du PIB allemand a été abaissée à 1,8 % pour 2019 contre 2,1 % il y a six mois et celle de la France, a été ramenée à 1,6 % pour 2019 contre 1,8 % en mai dernier.

La Commission prévoit que le **déficit des finances publiques** à l'échelle de l'ensemble de la zone euro atteindra 0,8 % du PIB en 2019 et 0,7 % en 2020. Celui de la France devrait en revanche atteindre 2,6 % en 2018, 2,8 % en 2019 et 1,7 % en 2020.

La prévision d'inflation serait la même en 2019 (1,8 %) qu'en 2018. Elle ralentirait en revanche en 2020 avec une estimation de 1,6 %, un chiffre toujours très inférieur à l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) visant une inflation légèrement inférieure à 2,0 % l'an à moyen terme.

Dans la zone euro, le **taux de chômage** devrait continuer à diminuer en 2019 et 2020 avec des taux estimés respectivement à 7,9 % et 7,5 %. Il s'agirait du taux de chômage le plus faible enregistré depuis que la série des chiffres mensuels du chômage a commencé à être publiée, en janvier 2000.

La BCE prévoit de laisser sa politique monétaire inchangée. Le Conseil des gouverneurs mentionne que les **taux d'intérêt** directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à l'été 2019.

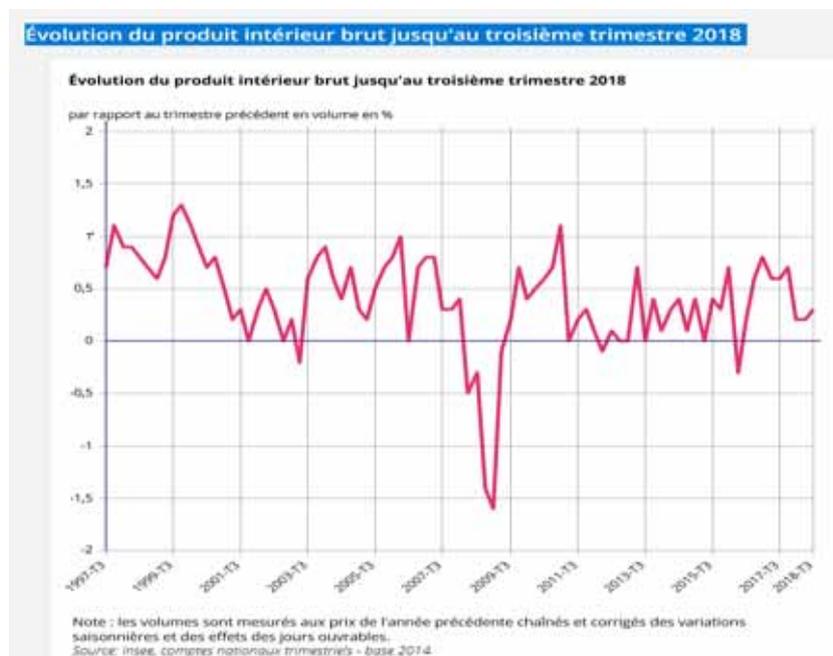
L'OCDE

L'OCDE a abaissé fin novembre 2018 pour la deuxième fois en deux mois ses prévisions de croissance mondiale pour 2019, appelant les États à se préparer à "des temps plus difficiles" et à renforcer leur collaboration, par crainte notamment de la guerre commerciale.

Pour la zone euro, elle a estimé qu'en 2019, l'économie ne devrait croître que de 1,8%, prévision un peu plus pessimiste que la dernière estimation du FMI à 1,9 %.

B- FRANCE : UN LÉGER TASSEMENT DE LA CROISSANCE

L'INSEE a révisé mi-décembre à la baisse sa **prévision de la hausse du PIB** à 1,5% en 2018 contre 2,3% en 2017.

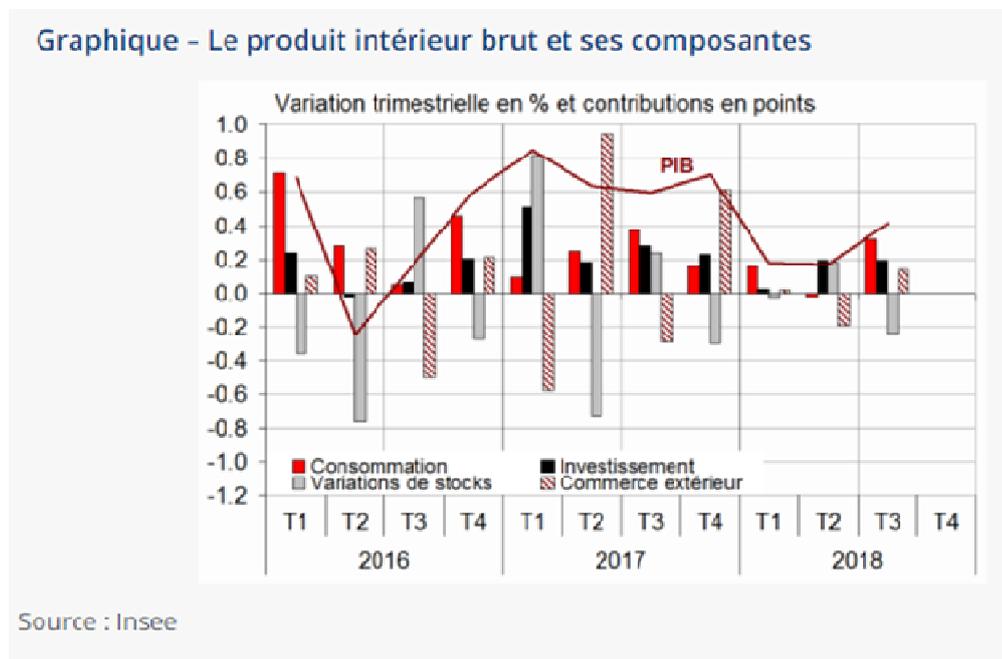


Dans sa note de conjoncture de décembre, l'Insee attribue ce tassement en premier lieu à «une demande intérieure un peu moins soutenue». Au troisième trimestre, les ménages ont moins consommé et moins investi que prévu. Et sur les trois derniers mois de l'année, l'«altération du climat des affaires et les effets probables du mouvement social des gilets jaunes sur l'activité économique» devraient encore ralentir la progression du PIB. L'Insee estime que cela pourrait encore ôter 0,1 point à la croissance du PIB au quatrième trimestre.

Conséquence de ce ralentissement global, le **taux de chômage** devrait stagner dans les prochains mois. L'Insee table sur 9 %, soit à peine 0,1 point de moins qu'aux deuxième et troisième trimestres 2018. Les créations nettes d'emploi continuent de ralentir : après 341 000 emplois créés en 2017, il faut en attendre 107 000 en 2018 et 64 000 au premier semestre 2019. Seules éclaircies dans un contexte économique européen et mondial toujours morose, l'investissement des entreprises (+ 0,6 % par trimestre en 2019) et le pouvoir d'achat.

L'Insee estime que les ménages devraient profiter, au premier semestre 2019, à la fois du plein effet des mesures de soutien mises en œuvre cet automne et annoncées par l'exécutif pour éteindre l'incendie des gilets jaunes, mais aussi d'un «reflux de l'inflation». L'Institut souligne, dans son rapport, que la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales au 1er janvier devrait avoir "un effet positif - mais limité et temporaire - sur l'emploi".

La prévision d'évolution du PIB est confirmée par celle émise par la Banque de France qui a également révisé mi-décembre 2018 son estimation à 1,5 % en 2018 et 2019 contre 1,6 % prévu en septembre dernier, en raison d'un ralentissement de l'activité dans la plupart des secteurs. Elle maintiendrait une prévision de taux de croissance de 1,6 % pour 2020 puis de 1,4 % en 2021.



Pour l'institut de conjoncture, aucune accélération n'est à attendre en 2019 en tablant sur une hausse du PIB de 0,4 % au premier trimestre puis 0,3 % au deuxième trimestre, de nature à assurer un acquis de croissance de 1% seulement à l'été 2019.

Ainsi, si le PIB progressait de +0,4 % aux deux derniers trimestres, la croissance atteindrait 1,5 % sur l'année 2019.

L'Insee estime que le moral des industriels comme des ménages ainsi qu'un ralentissement généralisé dans la zone euro en seraient responsables.

Quant à **l'inflation**, après avoir atteint 2,2 % sur un an au troisième trimestre 2018, l'inflation globale devrait ainsi reculer à 1,6 %. En effet, elle devrait nettement ralentir, pénalisée par le ralentissement des prix de l'énergie notamment le prix du baril figé juste en dessous de 60 \$ le baril, et par le recul des produits manufacturés.

II - LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

A- LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES

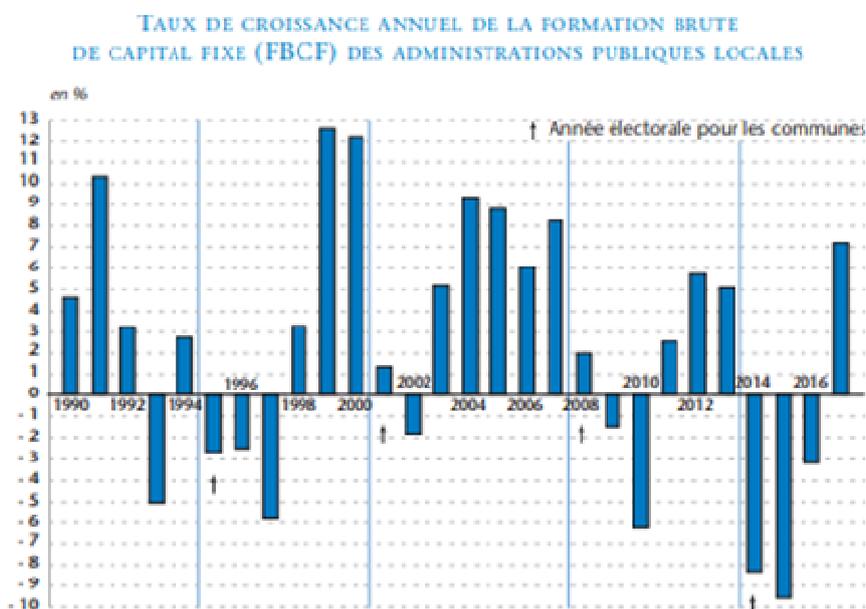
Depuis plus de 20 ans, le rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale dresse un état des lieux des finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les principales sources d'informations émanent de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ce document, publié en juillet dernier, commente principalement les résultats des comptes 2017 des collectivités. Il constitue un intéressant panorama de l'ensemble des finances locales qu'il est utile d'examiner dans le cadre d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL)¹ augmentent de 2,5 % en 2017 après deux années de baisse (- 0,9 % en 2015 et - 0,8 % en 2016).

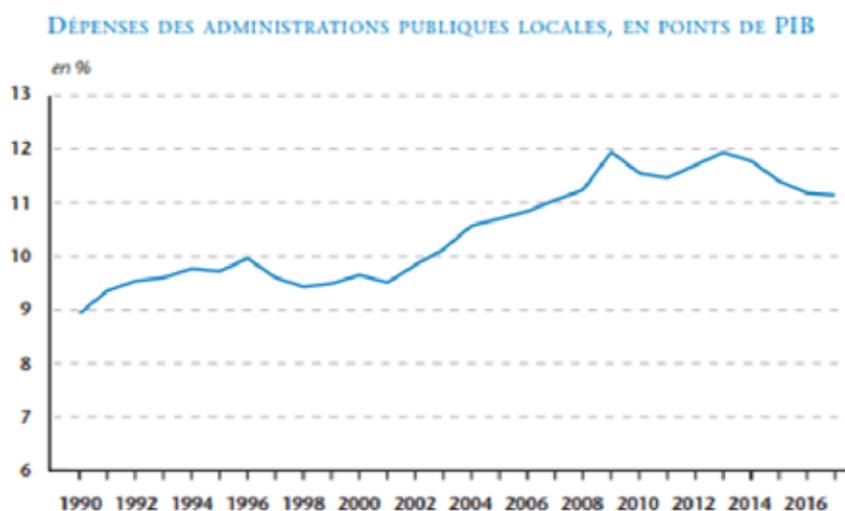
¹ Les APUL regroupent les collectivités territoriales, mais aussi divers organismes d'administration locale (CCAS, caisse des écoles, SDIS, Établissements Publics d'Enseignement, ...)

Cette hausse est principalement due à la reprise des investissements (formation brute de capital fixe selon la définition de la comptabilité nationale), lesquels progressent de + 7,2 % après 3 années de réduction (voir graphique ci-dessous).



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

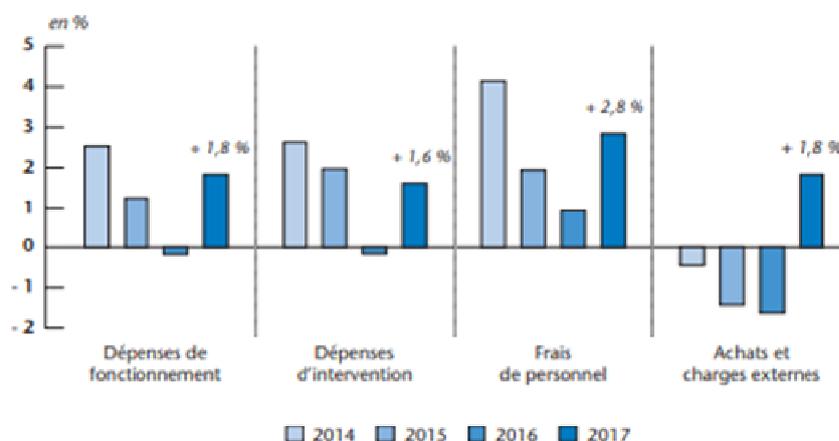
Si les dépenses locales augmentent en valeur absolue, leur montant en point de PIB continue de diminuer.



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,8 % en 2017 (après une diminution de 0,1 % en 2016). Les Départements sont le seul niveau de collectivité à connaître une réduction qui s'explique principalement par le transfert de la compétence transports aux Régions. Contrairement à 2016, toutes les rubriques de charges progressent (achats et charges externes, dépenses d'intervention, charges de personnel).

TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE LEURS PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2014



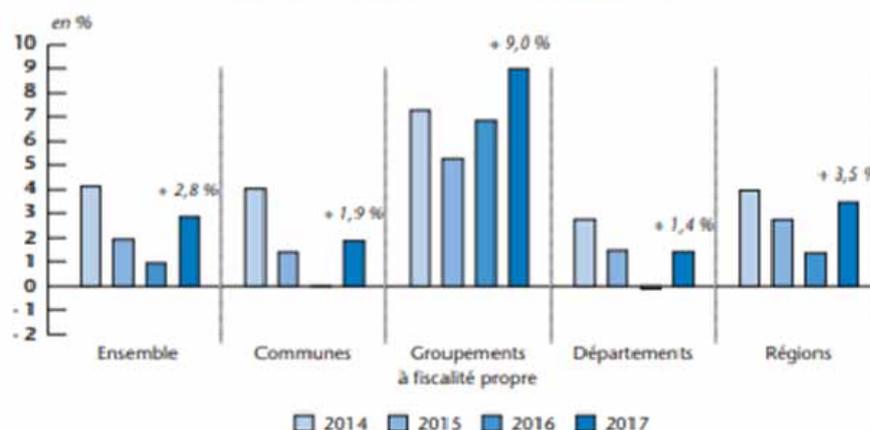
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les frais de personnel progressent plus rapidement que l'année précédente (+ 2,8 % en 2017 après + 0,9 % en 2016). Au 31 décembre 2016, la fonction publique territoriale comptait 1,886 million d'agents hors contrats aidés contre 1,899 million au 31 décembre 2015, soit une baisse de 0,68 %.

Si "l'encours" des effectifs s'était légèrement réduit au 1er janvier 2017, en revanche, les rémunérations brutes des agents (qui constituent les deux tiers des charges de personnel) ont progressé de 2,7 % en 2017 sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1er février 2017 et effet en année pleine 2017 de la hausse de 0,6 % intervenue au 1er juillet 2016) et de la poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR).

Toutes les catégories de collectivités ont enregistré une hausse, celle concernant les Départements (+ 1,4 %) ayant été la moins élevée.

TAUX DE CROISSANCE DES FRAIS DE PERSONNEL PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ DEPUIS 2014



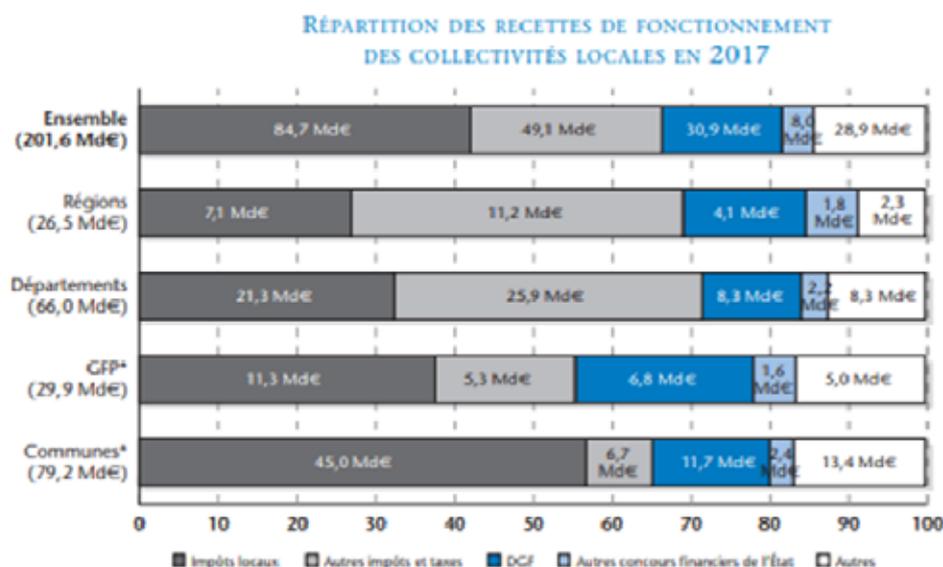
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

En 2017, **les achats et charges externes**, qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaire (fournitures ...) et de services (charges immobilières, entretien et réparations, publicité ...), augmentent de + 1,8 % après les baisses de ces trois dernières années (- 1,5 % en 2016, - 1,4 % en 2015 et - 0,4 % en 2014). Cette reprise s'explique en partie par le redémarrage de l'inflation (+ 1,0 % en 2017, après + 0,2 % en 2016).

Les dépenses d'intervention des collectivités territoriales reflètent les compétences dont celles-ci ont la charge : principalement l'aide sociale pour les Départements, transports, lycées et formation professionnelle pour les Régions, les dépenses de subvention pour le bloc communal.

Après leur recul (- 0,1 %) en 2016, les dépenses d'intervention progressent de + 1,6 % en 2017. Les dépenses d'intervention des Départements s'élèvent à 40,0 Md€ en 2017 et représentent à elles seules près d'un quart de toutes des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales. La hausse de ces dépenses continue de ralentir pour la troisième année consécutive (+ 0,7 % en 2017, après + 1,1 % en 2016). Cette progression limitée provient des allocations au titre de RSA qui augmentent plus lentement en 2017 (+ 1,6 %, après + 3,2 % en 2016), en lien avec la diminution de - 0,6 % du nombre de foyers bénéficiaires (1,83 million fin 2017, soit - 11 000 foyers bénéficiaires).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,3 % en 2017 (+ 0,5 % en 2016) et s'élèvent à 201,6 Md€ dont 133,8 Md€ de recettes fiscales (66,4 %) et 38,9 Md€ de concours financiers de l'État (19,3 %).



* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent en partie aux communes. La fiscalité reversée (sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire [10,9 Md€]) est déduite des impôts locaux perçus par les groupements, et comptabilisée dans les impôts locaux des communes.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les recettes de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités progressent de + 3,8 %, après + 3,0 % en 2016. Cette hausse concerne à la fois les impôts locaux (+ 3 %) et les autres impôts et taxes (+ 5,1 %).

Le produit des impôts locaux est affecté pour les deux tiers au secteur communal comme le montre le tableau ci-après.

	Secteur communal ^(b)	Départements	Régions	Ensemble	
TH	22 282	–	–	22 282	(+ 1,9 %)
FB	18 558	14 165	–	32 723	(+ 2,5 %)
TFNB et taxe add. FNB	1 054	–	–	1 054	(+ 1,1 %)
Taxes ménages	41 893	14 165	–	56 058	(+ 2,2 %)
CFE	7 663	–	–	7 663	(+ 3,2 %)
CVAE ^(c)	4 656	4 133	8 792	17 581	(+ 4,3 %)
IFER	587	281	658	1 527	(+ 2,2 %)
TASCOM	942	–	–	942	(+ 25,0 %)
Impôts économiques	13 848	4 414	9 451	27 713	(+ 4,4 %)
Total	55 741	18 579	9 451	83 771	(+ 2,9 %)

(a) Les impôts locaux de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités. De même pour les CTU de Martinique et de Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.
(b) Y compris les syndicats à contributions fiscalisées et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.
(c) Avant reversement des compensations financières liées au transfert de compétences des départements vers les régions dans le domaine du transport.
Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

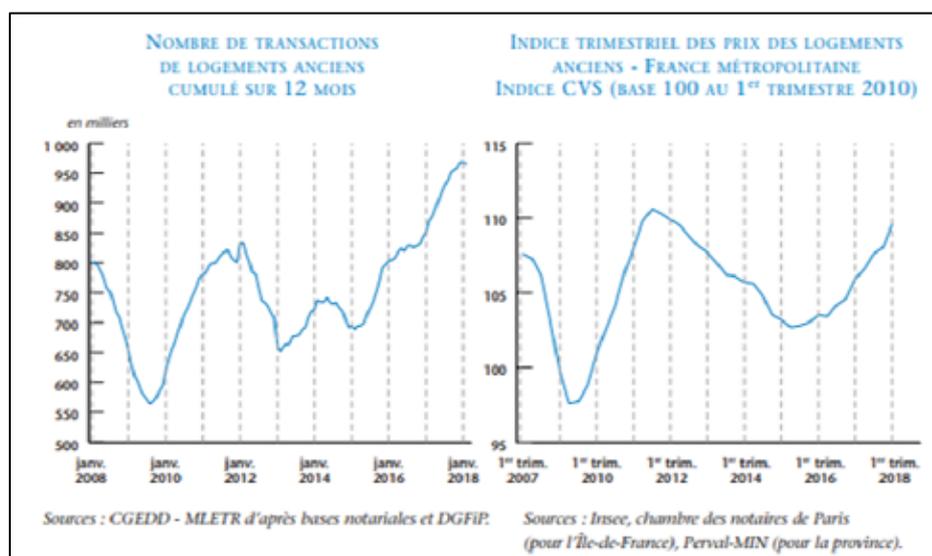
Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée a connu en 2017 (+ 4,3 %) une croissance plus dynamique qu'en 2016 (+ 1,4 %). Il en est de même pour le produit de la taxe d'habitation (perçue uniquement par le bloc communal) qui augmente de + 1,9 % en 2017. S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, son produit s'accroît de 2,5 % en 2017 alors qu'il avait augmenté de 5 % en 2016 sous l'effet de certaines hausses de taux.

Le tableau ci-après retrace, pour les taxes ménages et la cotisation foncière des entreprises (perçue par le bloc communal uniquement), la répartition de l'augmentation du produit entre l'effet "bases" et l'effet "taux" en 2017. Globalement, les collectivités ont fait preuve de modération fiscale au cours de cet exercice 2017.

	Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Secteur communal			
Taxe d'habitation	+ 1,7	+ 1,3	+ 0,4
Taxe sur le foncier bâti	+ 2,5	+ 1,7	+ 0,7
Taxe sur le foncier non bâti	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,2
Taxes ménages	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,5
CFE	+ 3,2	+ 2,6	+ 0,5
Départements			
Taxe sur le foncier bâti	+ 2,4	+ 1,7	+ 0,7

Source : DGFIP, REI, hors majoration des résidences secondaires pour la taxe d'habitation, et hors taxe additionnelle pour le foncier non bâti; calculs DGCL.

Les autres impôts et taxes ont été très dynamiques en 2017 (+ 5,1 %). Leur accroissement est principalement dû à la progression des droits de mutations essentiellement perçus par les Départements (+ 16,4 %) grâce notamment à une forte hausse du nombre de transactions.

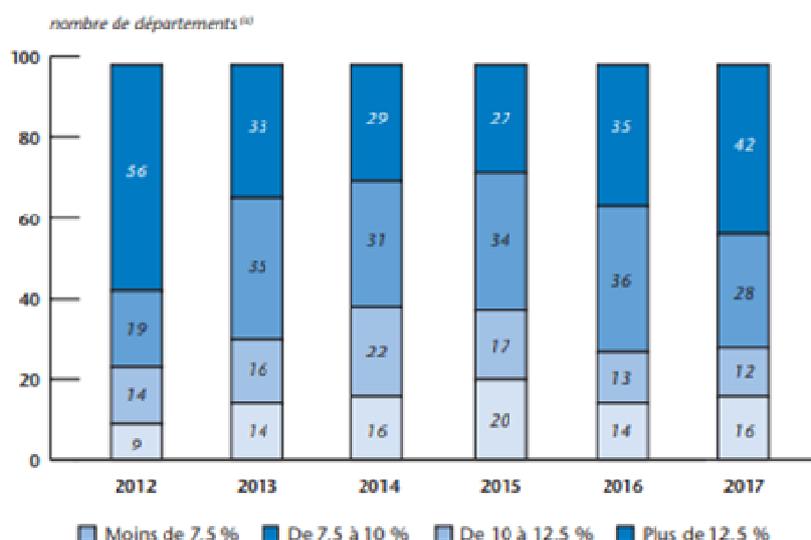


Les concours de l'État baissent à nouveau en 2017 (- 5,6 %), après un recul de - 8,0 % en 2016. La poursuite de la baisse opérée depuis 2013 provient bien sûr de la ponction réalisée par l'État sur la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

L'épargne brute, après avoir enregistré une baisse de 2011 à 2014, confirme sa reprise amorcée depuis 2015. Elle progresse de + 5 % en 2017 pour s'établir à 29,9 milliards d'euros. Cette hausse s'explique presque entièrement par l'épargne brute des groupements (+ 0,7 M€, soit + 13,7 %) et des Régions (+ 0,6 M€, soit + 12,1 %). Les communes enregistrent également une hausse, mais assez modérée (+ 1,3 % après + 0,1 % en 2016). En revanche, l'épargne brute des Départements est pratiquement stable (+ 0,5 %), après la forte hausse de 2016 (+ 20,4 %).

La situation est assez contrastée s'agissant du taux d'épargne brute des Départements. Ainsi, comme le montre le graphe ci-après, le nombre de Départements ayant un taux d'épargne brute supérieur à 12,5 % a augmenté, passant de 35 Départements en 2016 à 42 Départements en 2017. Mais le nombre de Départements ayant un taux d'épargne brute inférieur à 7,5 % a de nouveau augmenté, passant de 14 Départements en 2016 à 16 Départements en 2017.

RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

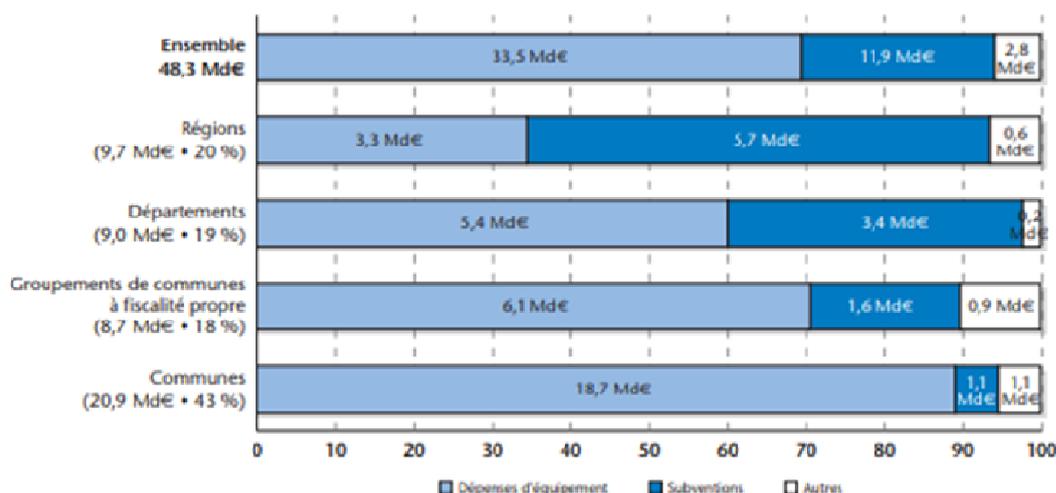


(a) Hors Rhône, Martinique, Guyane et métropole de Lyon.

Source : DGHP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales s'élèvent à 48,3 Md€ en 2017, hors remboursement de dette. La plus grande partie (61 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (43 %), essentiellement sous forme de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement des Régions représentent 20 % de l'ensemble et sont en revanche surtout constituées de subventions.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017



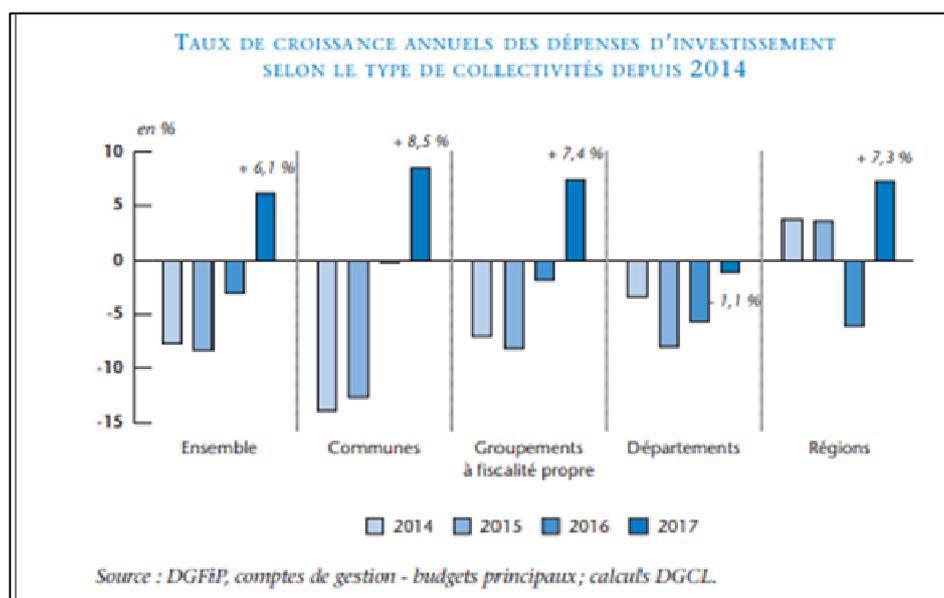
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Après trois années de baisse, les dépenses d'investissement augmentent de 6,1 % en 2017. La croissance des dépenses d'équipement est importante (+ 7,0 %) alors que celle des subventions versées est plus modérée (+ 1,8 %).

La hausse concerne tous les niveaux de collectivités à l'exception des Départements.

En effet, pour la huitième année consécutive, les Départements ont continué de diminuer leurs investissements (- 1,1 % en 2017, soit - 100 Md€) mais à un rythme plus modéré qu'en 2016 (- 5,7 %). Leurs dépenses d'équipement continuent de diminuer (- 1,7 %) tandis que les subventions versées augmentent modérément (+ 0,5 % après - 8,7 %) en 2016. Les fonctions culture et développement économique sont les plus touchées par la baisse des dépenses d'investissement des Départements en 2017.

Les dépenses des collectivités du bloc communal (communes et leurs groupements) sont plus sensibles au calendrier des élections locales : baisse l'année de l'élection et celle qui suit, ensuite reprise puis accélération jusqu'aux élections suivantes. Après trois années consécutives de baisse, les dépenses progressent en 2017 (+ 8,2 % à 29,6 Md€). Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des dépenses d'équipement (+ 9,3 %) alors que les subventions d'équipement diminuent (- 2,7 %). Par rapport aux précédents cycles électoraux, la baisse de l'investissement local en début de cycle aura donc été plus marquée et la reprise en peu plus tardive.



Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 3,8 % en 2017 après une baisse de - 9,0 % en 2016. Cette hausse concerne toutes les collectivités sauf les Départements. Pour ceux-ci, tous les postes de recettes concernés affichent une diminution : - 5,7 % pour le FCTVA, - 1,7 % pour les dotations et subventions d'investissement reçues et - 17,7 % pour les recettes diverses d'investissement peu significatives.

En 2017, comme en 2016, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 102,2 %). Autrement dit, les collectivités territoriales dégagent une capacité de financement en 2017, à hauteur de 1,1 Md€.

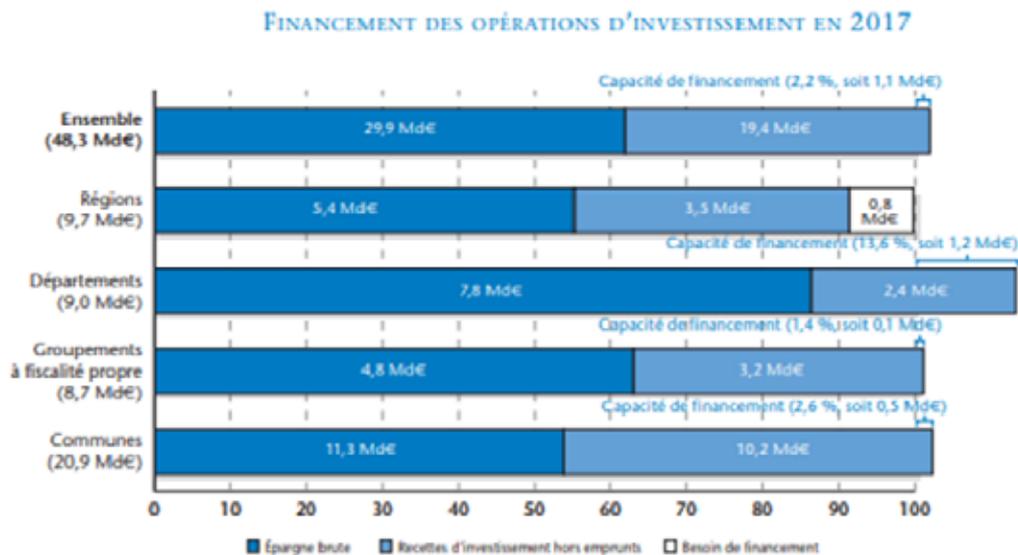
Après trois années consécutives d'augmentation, le taux de couverture est en recul de - 1,6 point par rapport à 2016. Cette diminution du taux de couverture est le résultat d'une hausse des dépenses d'investissement (+ 2,8 Md€, hors remboursements de dette) plus

rapide que la hausse des ressources propres (+ 2,1 Md€). Les niveaux et les évolutions des taux de couverture sont toutefois différents d'un niveau de collectivité à l'autre :

- les Départements présentent désormais le taux le plus élevé (113,6 % en 2017). Ce taux est pratiquement stable par rapport à 2016 (- 0,2 point) car les dépenses d'investissement diminuent au même rythme que les ressources propres ;

- le taux de couverture des dépenses d'investissements des Régions est de 91,6 % en 2017. C'est le seul niveau de collectivités pour lequel le taux de couverture est inférieur à 100 % mais aussi celui qui présente la plus forte évolution (+ 7,5 points), liée à la forte hausse observée à la fois pour l'épargne brute (+ 12,1 %) et pour les recettes d'investissement (+ 25,0 %) ;

- le taux de couverture des dépenses d'investissements des collectivités du bloc communal par des recettes d'investissement est en revanche en recul : 102,3 %, soit - 4,8 points par rapport à 2016. Cette diminution s'explique par la forte hausse des dépenses d'investissement (+ 2,2 Md€) tandis que les ressources propres progressent seulement de 1,0 Md€.



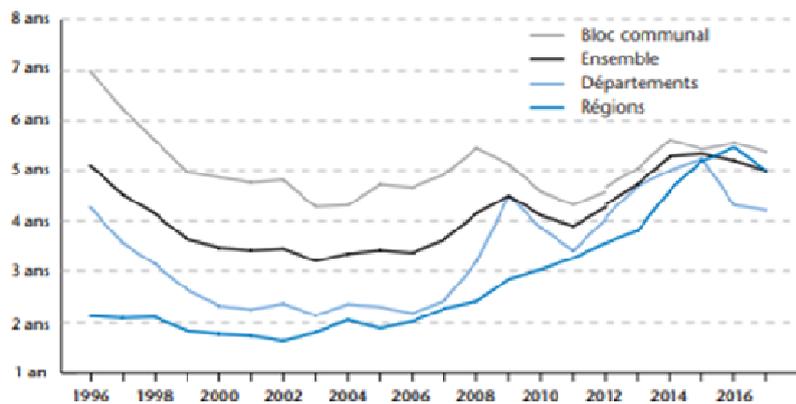
Lecture : La somme de l'épargne brute des collectivités locales (29,9 Md€) et des recettes d'investissement (19,4 Md€) est supérieure de 1,1 Md€ au montant des dépenses d'investissement (48,3 Md€). Cette capacité de financement représente 2,2 % de leurs investissements.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

L'endettement des collectivités territoriales progresse de 1 % en 2017 (après + 1,8 % en 2016). C'est pour les groupements à fiscalité propre, (EPCI) que la dette progresse le plus rapidement (+ 4,2 %).

La capacité de désendettement des collectivités territoriales (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'améliore pour tous les niveaux de collectivités en 2017. Alors que ce ratio présentait des valeurs assez hétérogènes selon les niveaux de collectivités jusqu'à la fin des années 2000, il a ensuite eu plutôt tendance à converger. Cependant en 2017, on note une amélioration un peu plus importante de ce ratio pour les Départements au regard des autres catégories de collectivités.

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (EN NOMBRE D'ANNÉES)



Note : les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et DOM.

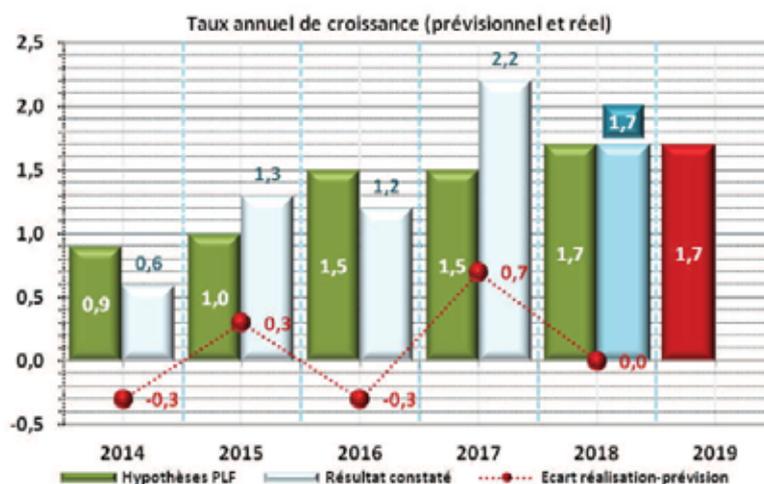
Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2017); calculs DGCL.

B- LES ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2019

1- Budget de l'État : un déficit budgétaire qui demeure sous les 3 %

L'élaboration du projet de loi de finances 2019 s'est basée sur quatre hypothèses centrales :

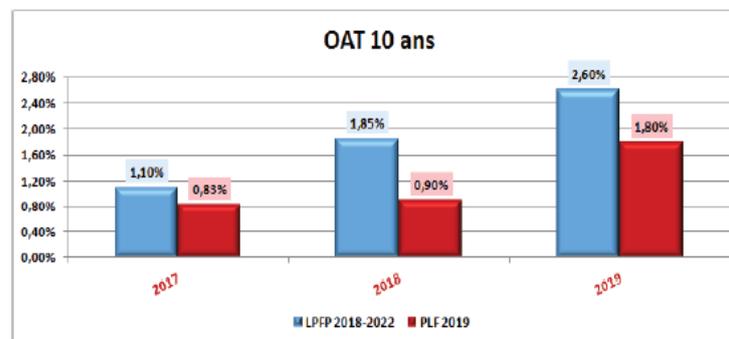
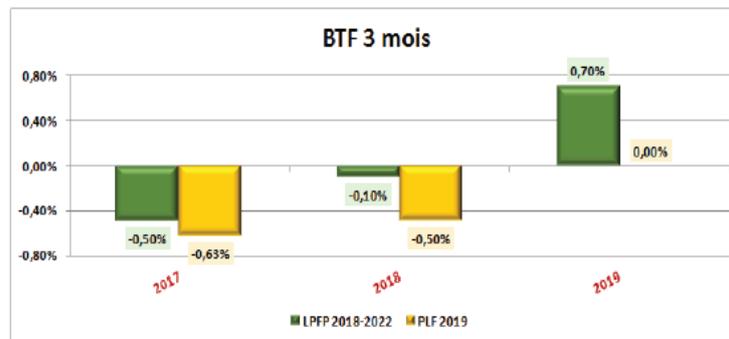
- Un taux de croissance du PIB pour 2019 de 1,7% soit légèrement supérieur aux dernières estimations de la Commission Européenne, de l'INSEE et de la Banque de France ;



- Un taux prévisionnel d'inflation de 1,4% (1,3 % hors tabac) avec comme hypothèse une hausse des prix de l'énergie moins importante qu'en 2018 et un gel du prix du baril à 63 \$



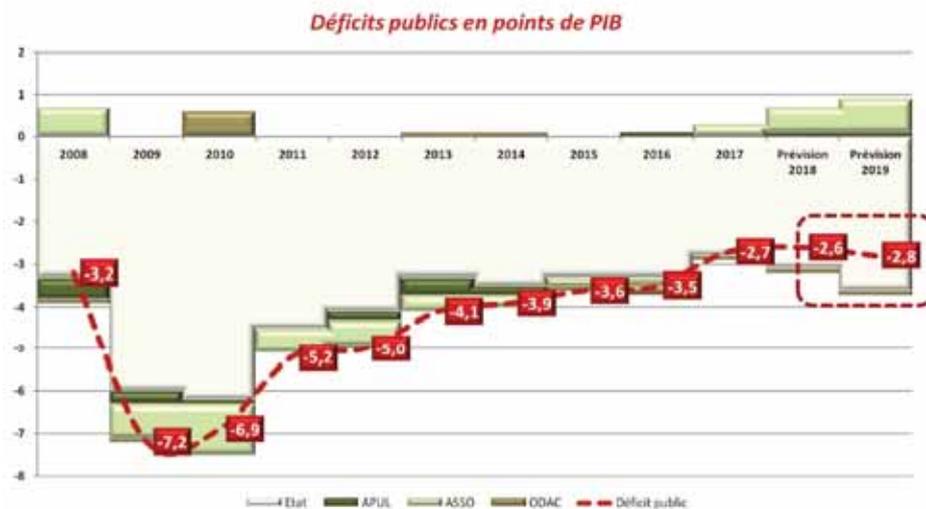
- Une remontée des taux à court terme et à long terme mais moins marquée que celle anticipée dans la LPPF 2018-2022 ;



- Une poursuite de la progression de l'emploi (+170 000 créations d'emplois en 2019), estimation supérieure à celle de l'INSEE.

En ramenant son déficit budgétaire sous les 3 % du PIB (soit 2,7%), la France est sortie en 2018 de la procédure de la Commission Européenne pour déficit excessif². Elle n'est cependant pas exemptée de toute discipline budgétaire puisqu'en application de l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, elle doit dégager un solde structurel (calculé indépendamment des aléas conjoncturels de l'économie) positif d'au moins 0,5 % par an (dispositif dit du "bras préventif" du pacte de stabilité). Plusieurs autres pays européens (Italie, Portugal, Belgique, Slovénie, ...) sont également dans ce dispositif préventif.

Les prévisions adressées à la Commission Européenne en avril dernier par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité budgétaire tablaient sur un déficit de 2,3 % en 2018 et 2,4 % en 2019. En septembre, compte tenu du léger tassement de la croissance, il a revu ses prévisions de déficit à 2,6 % pour 2018 et 2,8 % pour 2019.



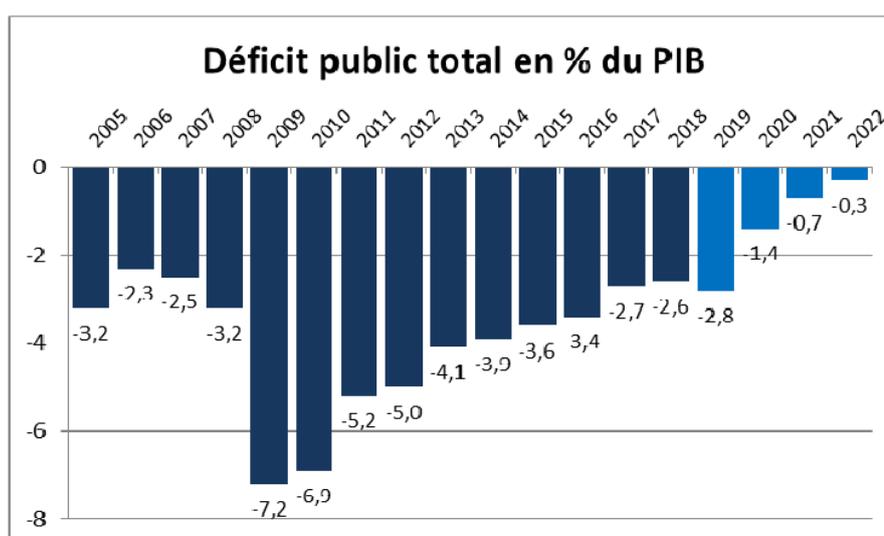
² Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) de l'Union Européenne (UE) est un ensemble de règles qui régissent la coordination des politiques budgétaires des pays de l'UE. Il vise à assurer des finances publiques saines et se compose de deux volets. Le volet préventif garantit que la politique budgétaire des pays de l'UE est menée de façon durable. Le volet correctif définit les mesures qui doivent être prises par les pays en cas de dette publique ou de déficit public considéré comme excessif. La procédure de déficit excessif est prévue par l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Elle sous-tend le volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance de l'UE.

Le déficit budgétaire prévisionnel 2019 de 2,8 % intègre la mesure de transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègements généraux, ce qui dégrade le déficit budgétaire de 0,9 point de façon ponctuelle (sans cette décision de transformation du CICE, le déficit 2019 se serait établi à 1,9 % du PIB).

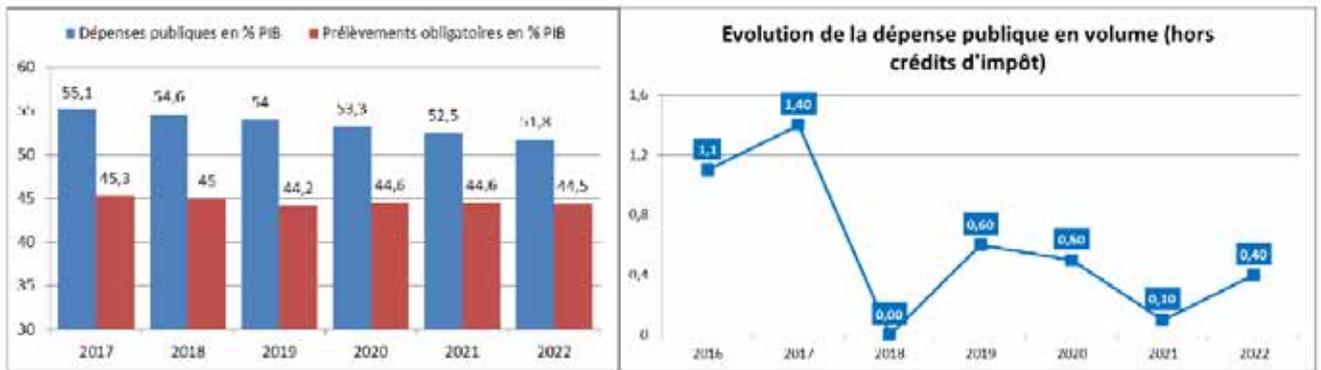
4	Déficit budgétaire hors mesures exceptionnelles					
	Comptabilité budgétaire		Retraitements		Comptabilité nationale	
	en Md €	2019	en Md €	en points de PIB	en Md €	2019
Déficit budgétaire Etat y compris mesures exceptionnelles et temporaires	-98,7	-4,1%	11,8	0,49%	-86,9	-3,6%
Mesures exceptionnelles et temporaires à déduire	26,3	1,1%	-5,9	-0,24%	20,4	0,9%
+ Solde autres secteurs publics	20,2	0,8%	0,0	0,00%	20,2	0,8%
Déficit public hors mesures exceptionnelles	-52,2	-2,2%	5,9	0,24%	-46,3	-1,9%
Déficit public effectif	-78,5	-3,2%	5,9	0,24%	-66,7	-2,8%

L'ajustement structurel du budget 2019 n'est cependant attendu qu'à hauteur de + 0,3 % du PIB inférieur à l'objectif minimum de 0,5 % fixé par Bruxelles. La France restera donc potentiellement "sous le coup" d'une sanction de Bruxelles à ce titre en 2019.

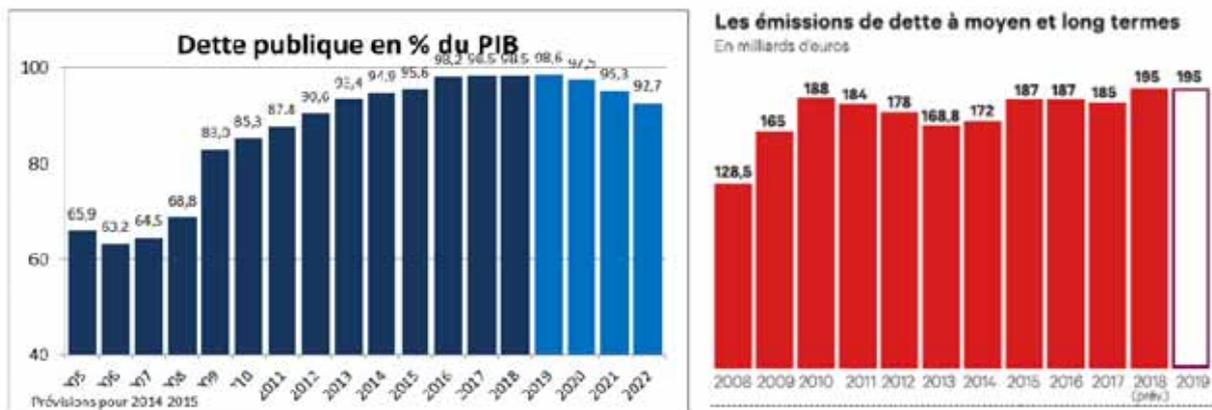
La trajectoire des finances publiques à moyen terme met toujours en évidence une forte résorption de ce déficit à horizon 2022, comme le montre le graphique ci-dessous.



La réduction de ce déficit devrait être portée par une réduction de la croissance de la dépense publique jusqu'en 2022 alors que les prélèvements obligatoires demeureraient presque stables en pourcentage du PIB.



L'endettement de l'État, somme des déficits budgétaires passés et à venir, demeurerait néanmoins élevé avec un taux espéré revenu à 92,7 % en 2022. Compte tenu des émissions obligataires arrivées à terme (celles émises après la crise de 2008), l'État annonce un important programme de 195 milliards d'euros de titres de financement à moyen et long termes l'an prochain. La charge de la dette devrait s'élever à 42,1 milliards d'euros en 2019 contre 41,2 milliards en 2018. L'Agence France Trésor prévoit une remontée des taux à 2,15 % fin 2019 contre 0,9 % à l'automne 2018. Le "risque taux" demeure cependant non négligeable pour le budget de l'État au cours des prochaines années.



Le Haut Conseil des Finances Publiques³ dans un avis rendu le 24 septembre a estimé que les prévisions de déficit public et de croissance pour 2018 et 2019 étaient plausibles, même si la prévision d'une progression du PIB de 1,7 % en 2019 "s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées" (résultat des négociations sur le Brexit, situation de l'Italie, fragilité de certains pays émergents...).

³ Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) est chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement, il est placé auprès de la Cour des Comptes et présidé par son Premier Président.

Le Haut Conseil souligne que le déficit structurel de la France reste à un niveau élevé. Il ne se réduirait que lentement au regard des règles européennes et la France n'aurait pas encore amorcé, à l'horizon de 2019, le mouvement de réduction de son ratio de dette publique par rapport au PIB, à la différence de la quasi-totalité des pays européens.

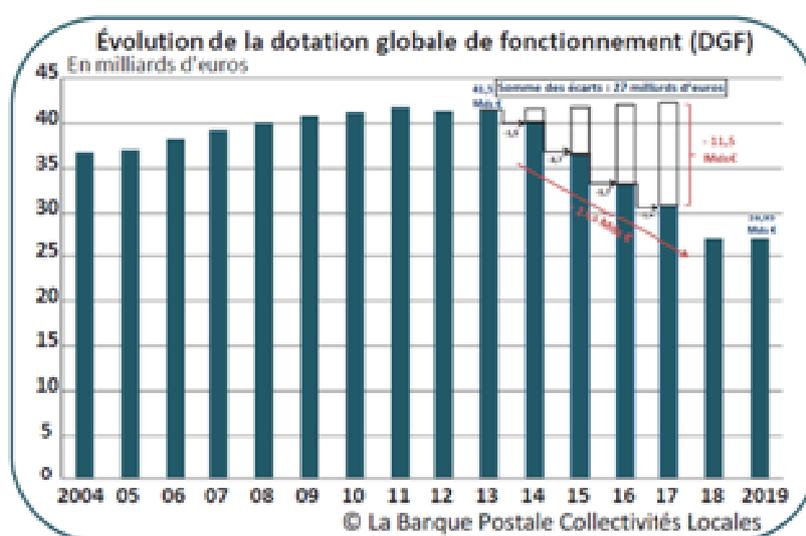
Cette situation persistante est de nature à limiter significativement les marges de manœuvre de la politique budgétaire en cas de fort ralentissement de l'activité économique".

2- Les mesures de la Loi de Finances pour 2019 concernant les Départements

Quelques dispositions de la LFI 2019 intéressent spécifiquement les Départements.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (article 77)

Son montant global est maintenu et l'enveloppe consacrée à la péréquation verticale serait la même qu'en 2018. Les modifications envisagées par le PLF sont à la marge et ne devraient pas avoir d'incidence sur la collectivité départementale.



en M€	2018 LFI	- Rebasage	= 2018 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2019 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 951	-7	26 944	0	26 944	0,00%
Départements	8 610	-6	8 604	0	8 604	0,00%
Communes et EPCI	18 341	-1	18 340	0	18 340	0,00%

- **Les variables d'ajustement (article 77)**

Pour financer certaines augmentations (pour 144 M€) à l'intérieur de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités et donc garantir sa stabilité, les recettes qui ont le caractère de variables d'ajustement évoluent à la baisse comme les années passées.

La diminution la plus importante concerne la dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui subirait une nouvelle importante réfaction (-14,73 %).

La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (dite "dotation carrée") baisse de 3,44 % pour les départements, la réduction étant répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

	Evolution 2018 versé -2019 LFI	
	en millions d'euros	en %
Dotation carrée régions	-15	-16,02%
Dotation carrée départements	-15	-3,44%
DCRTP bloc communal	-20	-1,74%
DCRTP départements	-30	-2,30%
DCRTP régions	-30	-5,18%
Dotation de garantie FDTP	-49	-14,73%
TOTAL	-159	-4,24%

Cela représenterait pour le département de la Corrèze une baisse des recettes d'environ 0,250 M€

- **Le report d'un an de l'automatisation du FCTVA (article 258)**

Cette automatisation, source de simplification qui devait intervenir au 1er janvier 2019, est repoussée au 1er janvier 2020. Alors qu'aujourd'hui le FCTVA s'inscrit dans un procédé totalement déclaratif, il devrait demain, pour une très grande partie de son montant, donner lieu à un traitement automatisé, source de gain de temps pour l'État et les collectivités. L'automatisation en question repose sur la sélection d'imputations comptables identifiées ouvrant droit en totalité au bénéfice du FCTVA (à volume budgétaire constant).

- **La création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) en remplacement de la DGE (article 259)**

L'article 259 De la LFI 2019 prévoit l'instauration d'une dotation de soutien à l'investissement des Départements en remplacement de la DGE.

Cette dotation DSID comporterait deux parts :

- la première part, qui concernerait 77 % de l'ensemble, donnerait lieu à la détermination d'enveloppes régionales, calculées en fonction de certains critères de populations, affectées ensuite par les Préfets de Régions sous forme de subventions d'investissement octroyées à des projets répondant à un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part (23 % de l'ensemble) serait déterminée pour chaque Département en fonction du potentiel fiscal par habitant et du potentiel fiscal superficiaire (le critère étant moins restrictif que celui de l'actuelle DGE) et son montant serait libre d'emploi.

Art. 259 : Transformation de la DGE des départements en DSID

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)		
Décomposition	1 ^{re} part = 77 %	2 ^{de} part = 23 %
Bénéficiaires	L'ensemble des départements	Les départements les moins riches
Modalités de versement	Sous forme d'enveloppes régionales comprises entre 1,5 et 18 millions d'euros, réparties par le préfet de région, soutien de projets d'investissement	Libres d'emploi
A Répartition/ Éligibilité	55% en fonction de la pop., 45% en fonction de la pop. située dans une aire urbaine de moins de 50 000 hab. ou n'appartenant pas à une unité urbaine.	Départements éligibles = ceux ayant un potentiel fiscal/hab. < au double du PF moyen/hab. <u>ET</u> un potentiel fiscal/km ² < au double du PF moyen/km ² . Part perçue par un département éligible (après quote-part pour St-Martin, St-Pierre et Miquelon et St Barthélemy) = le produit entre : le rapport entre le PF moyen/hab. de l'ensemble des départements et son PF/hab (ce rapport ne pouvant excéder 2) et le rapport entre le PF moyen/km ² de l'ensemble des départements et son PF/km ² (ce rapport ne pouvant excéder 10)
Règles de garanties/plafond		En 2019, l'attribution ne peut être < à 70 % et > à 200 % de la moyenne des deux anciennes fractions de la DGE (aménagement rural et insuffisance du potentiel fiscal) attribuées aux cours des 3 derniers exercices.

Alors que la DGE a aujourd'hui un caractère relativement prévisible à moyen terme puisque la plus grande partie de son montant est adossée à un volume de dépenses d'investissement éligibles et donc potentiellement connues, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement présente en l'état actuel davantage d'incertitudes quant au montant des recettes d'investissement futures.

En effet, nous ne disposons pas à ce stade de la connaissance des enveloppes régionales et surtout, la répartition par les Préfets de Région pourrait éventuellement produire des fluctuations budgétaires selon les années. La LFI 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application.

L'élément plus favorable consiste en la bonification du taux de subvention pour les Départements signataires d'un contrat financier avec l'État et qui auront respecté leurs engagements. Les Départements auraient donc droit au même "bonus" que celui jusqu'à présent réservé aux seules communes et structures intercommunales.

Au CA anticipé 2018, le département de la Corrèze a perçu un montant de 2,4 M€ au titre de la DGE.

- La mise en place d'un Fonds de Soutien Interdépartemental de Péréquation (FSID) (article 261)

Cet article crée un fonds de péréquation horizontale d'un montant de 250 M€ sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État ; il sera financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrements) perçus par les départements en 2019. Les départements éligibles peuvent percevoir une seule part ou les deux parts).

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{ère} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des reversements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

La création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation additionnelle sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail des élus souhaitant faire un geste fort :

- de solidarité en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale ;
- de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

Le département de la Corrèze est éligible à la première part de ce fonds.

- Création d'un fonds de stabilisation (article 261)

Ce fonds, créé pour les années 2019 à 2021, est à destination des départements de métropole et d'outre-mer, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et du Département de Mayotte, connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est doté de 1 15 millions d'euros par an.

Pour être financé, le département doit cumuler les 3 critères suivants :

- un montant par habitant des charges assurées au titre du financement des allocations individuelles de solidarité supérieur à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population Insee) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %

Le département de la Corrèze n'est pas éligible à ce fonds de stabilisation.

C- L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

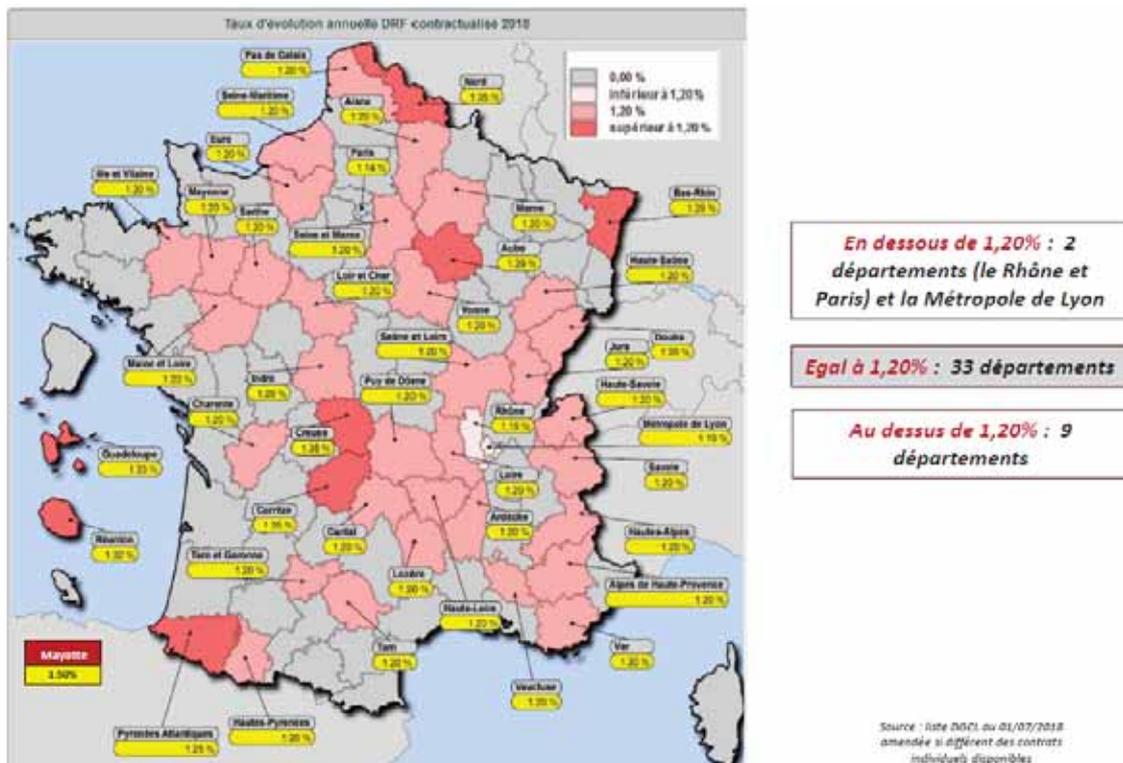
Les 322 collectivités locales et groupements à fiscalité propre concernés par la contractualisation sur la maîtrise de la dépense publique avaient jusqu'au 30 juin 2018 pour signer ce contrat dit "de Cahors". Finalement, 230 ont fait le choix de ratifier ce document, dont seulement 44 % des départements. Ainsi de 2018 à 2020, la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités est plafonnée, soit du fait de l'engagement dans le contrat individuel conclu avec l'État, soit par arrêté préfectoral pour les 92 collectivités (dont 56 départements) qui ont refusé de signer le contrat.

Dans son « rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », la Cour des Comptes n'a pas caché son scepticisme par rapport à ce dispositif de régulation des finances locales, en évoquant de nombreuses faiblesses.

Elle constate en effet qu'une part très significative de la dépense locale reste hors encadrement et que les trop faibles modulations de ce taux unique de 1,2 % ne reconnaissent pas suffisamment les contraintes individuelles de gestion, notamment pour les départements. Elle estime que cet aspect explique la part relativement élevée des collectivités non signataires.

De plus, elle regrette que les mouvements de transferts de charges entre communes et EPCI soient insuffisamment pris en compte et que les interventions publiques qui bénéficient de recettes tarifaires ou de cofinancements propres soient traitées comme l'ensemble des charges de fonctionnement.

Concernant le taux de 1,2 %, il peut être augmenté ou réduit de +/- 0,15 % sur la base de trois critères (dynamisme démographique, pauvreté de la population et efforts de gestion sur la période 2014 – 2016). Or l'analyse des taux plafonds contractualisés par les collectivités signataires démontre que l'État n'a pas appliqué pleinement les baisses partielles de taux directeurs, mais qu'à l'inverse il a d'autant moins appliqué les majorations positives que celles-ci étaient élevées.



La Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances publiques locales de septembre 2018 indique que « sous cette réserve [conséquences de la réforme TH], une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités conforme au plafond de 1,2 % par an, fixé par l'État, devrait entraîner une amélioration progressive mais forte de leur épargne, due à l'accélération de leurs recettes et au ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement.

Si la reprise de l'investissement local, amorcée en 2016, suivait la trajectoire dictée par l'effet du cycle électoral, marquée par une progression jusqu'en 2020 et un recul par la suite, une grande partie de ce surcroît d'épargne serait disponible. Selon la loi de programmation des finances publiques, il devrait être employé par les collectivités pour réduire leur endettement.

Cette hypothèse paraît cependant peu probable pour la grande majorité d'entre elles qui sont peu endettées. De même, il paraît peu plausible que celles qui disposent encore d'un

pouvoir de taux optent pour une baisse des impôts locaux alors que celle-ci aura été engagée massivement par l'exonération progressive de la taxe d'habitation.

Par conséquent, l'importante amélioration de leur équilibre financier pourrait conduire les collectivités locales à relancer la progression de leurs dépenses de fonctionnement ou celle de leurs dépenses d'investissement (afin de rattraper le retard accumulé depuis 2013 notamment en matière de travaux de maintenance, de bâtiments, voirie et réseaux), voire les deux. »

Elle conclut qu'« au total, une grande incertitude entoure la réalisation de la trajectoire d'amélioration de la situation financière des collectivités locales, prévue par l'État au cours de la période 2018-2022 et couverte par la Loi de Programmation des Finances Publiques. »

D- VERS UNE RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE ?

La mission "Finances locales", mandatée par le Premier Ministre et coprésidée par MM. Alain Richard et Dominique Bur a remis début mai dernier un rapport présentant les éléments d'une réforme générale de la fiscalité locale.

Cette réforme résulterait de la suppression de la taxe d'habitation (TH) envisagée par l'Etat, après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt.

La mission "Finances locales" a envisagé deux scénarios de remplacement de la TH :

- le premier scénario s'appuie sur le transfert intégral de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal ;

- le second scénario examiné par la mission consiste dans le remplacement direct de la TH du bloc communal par un impôt national partagé (TVA, CSG).

Le 4 juillet dernier, le Gouvernement a annoncé qu'il privilégiait la première hypothèse du transfert de la TFPB des Départements vers le bloc communal. Ce scénario avait déjà été retenu par le Comité des Finances Locales lors de sa réunion du 27 février 2018.

L'Association des Départements de France (ADF) s'est immédiatement opposée à cette solution.

Elle considère que les collectivités territoriales dans leur ensemble doivent pouvoir disposer d'un panier de ressources diversifiées afin que chaque échelon local puisse exercer l'ensemble de ses compétences de manière efficace et pérenne.

L'ADF fait par conséquent de la conservation de la marge de manœuvre fiscale des Départements sur le foncier bâti un préalable indispensable à toute réforme fiscale concernant les collectivités.

Le Gouvernement a annoncé qu'un Projet de Loi de Finances Rectificative devrait être présenté dans le courant du premier trimestre 2019.

En conclusion, un des enjeux majeurs pour les départements est la limitation de leur autonomie fiscale.

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2019/2021

I- LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2019

A- LE RÉSULTAT ANTICIPÉ 2018

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2018 du Département de la Corrèze :

Résultat 2018 en M €			
	<u>CA anticipé 2018</u>	<u>Cumulé</u>	<u>Cumulé fin 2018</u>
Recettes réelles de fonctionnement	284 237 822,18 €		
Recettes de fonctionnement d'ordre	5 559 634,44 €		
Sous total RF	289 797 456,62 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	238 818 853,90 €		
Dépenses de fonctionnement d'ordre	36 204 009,89 €		
Sous total DF	275 022 863,79 €		
Résultat section de fonctionnement	14 774 592,83 €	28 721 886,91 €	43 496 479,74 €
Produit de l'emprunt	25 000 000,00 €		
Résultat de clôture 2018 / affectation de résultat	8 203 195,00 €		
Recettes réelles d'investissement	8 412 800,09 €		
Recettes d'investissement d'ordre	36 926 564,22 €		
Sous total RI	78 542 559,31 €		
Dépenses réelles d'investissement	45 085 957,32 €		
Dépenses d'investissement d'ordre	6 282 188,77 €		
Remboursement du capital de la dette	32 141 075,27 €		
Sous total DI	83 509 221,36 €		
Résultat section d'investissement	- 4 966 662,05 €	- 8 411 977,00 €	- 13 378 639,05 €
	9 807 930,78 €	20 309 909,91 €	30 117 840,69 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2018 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec + 14,775 M€
- négatif en section d'investissement avec - 4,967 M€.

Pour le budget principal, le résultat cumulé excédentaire à fin 2018 sur les 2 sections s'élève donc à 30,118 M€.

Ainsi, c'est 30,118 M€ de résultat cumulé à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2019.

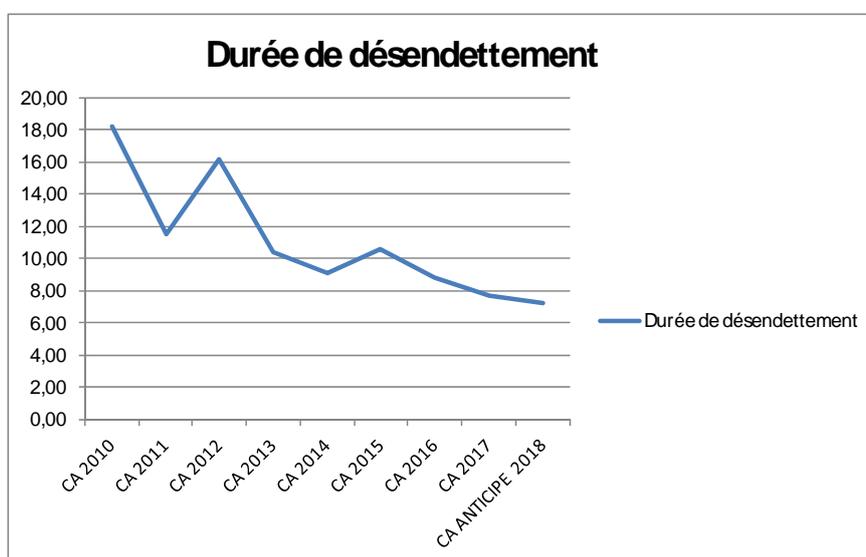
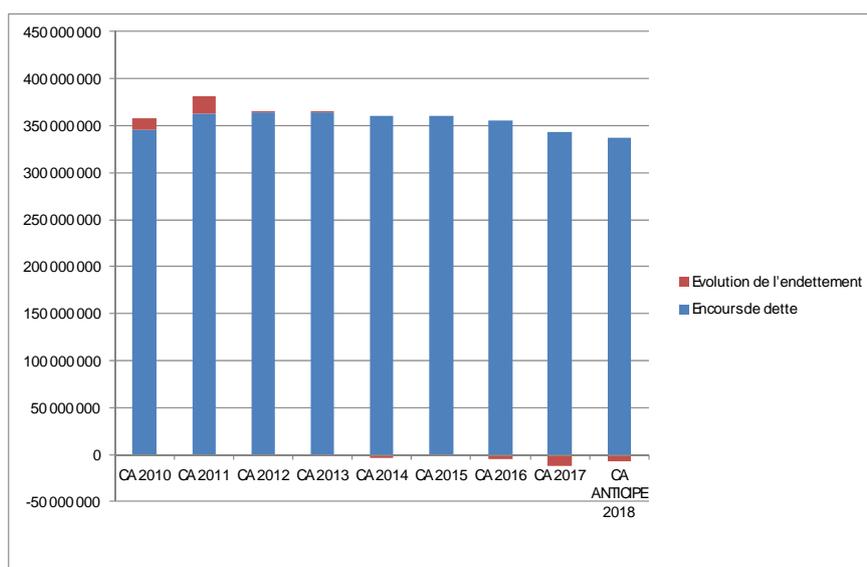
Ce résultat est prévisionnel sachant qu'au moment de la rédaction du rapport, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, et est en cours de finalisation en section de fonctionnement, ainsi que les écritures de rattachement à l'exercice 2018. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2018 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2018 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 12 avril prochain.

B- CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/ENDETTEMENT

1- Endettement

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du Département sera ramené à 336,7 M€.

2018 marque la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette ; en effet, après un désendettement de -11,8 M€ en 2017, l'année 2018 marque un désendettement complémentaire de - 7 M€.



Le ratio de la capacité de désendettement, qui mesure en nombre d'années la durée théorique de remboursement de l'encours de la dette par l'autofinancement (épargne brute) s'améliore entre 2018 (7,25 ans) et 2017 (7,64 ans).

2- La structure et la gestion de la dette au 31 décembre 2018

Au 1^{er} janvier 2019, la typologie du portefeuille d'emprunts du Département présente les caractéristiques suivantes :

- 70 contrats d'emprunts pour un encours de 336,7 M€ ;
- un taux moyen global de 2,52 % ;
- emprunts à taux fixe : 73 % de l'encours, soit 245,7 M€ pour 52 contrats. Cet encours taux fixe présente un taux moyen de 3,00 % et une durée de vie moyenne de 6 ans et 4 mois ;
- emprunts à taux variable : 27 % de l'encours, soit 91,0 M€ (dont Livret A : 26,1 M€) pour 18 contrats. Avec un taux moyen à 1,22 %, l'encours taux variable a profité des bonnes conditions de marché en 2018.

La diversité des prêteurs (9) est également caractéristique de la structure de l'encours du Département. Avec un encours de 126,6 M€, la Caisse d'Épargne est le premier prêteur de la collectivité, les 2 autres prêteurs principaux étant le Crédit Agricole (77,6 M€) et La Banque Postale (50,9 M€).

Parmi les 6 restants, il est à signaler, pour la deuxième année, consécutive une nouvelle contractualisation avec ARKEA, Banque filiale de Crédit Mutuel, banque en phase de prospection active entrée dans l'encours du Département en 2017.

3- Niveau d'épargne brute conforté

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627
Epargne de gestion	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195
Charges financières	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567
Epargne brute	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100
Epargne nette	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,82	7,64	7,25

La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses du département en 2018 permet de dégager une épargne de gestion encore supérieure à celle de 2017, qui atteint au CA anticipé de 2018, un montant de 55,4 M€ soit le montant le plus élevé depuis 2010.

L'épargne brute du département a progressé de 3,3 % au CA anticipé 2018.

4- Les prévisions pour 2019

Les prévisions pour 2019 en termes d'endettement et d'épargne brute sont présentées dans la partie 3 (scénarios).

C-PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes totales pour 2019 s'élèveraient à 286,15 M€ (281,5 M€ hors dotation FSID + 4,6 M€ de FSID) soit en augmentation de 1,2 M€ par rapport au CA anticipé de 2018. Hormis la dotation issue du fonds de soutien interdépartemental, les recettes devraient être stables pour 2020 et 2021.

1- Les dotations de l'État et les compensations

1-1 Les dotations de l'État

a) La dotation globale de fonctionnement : 53,9 M€

Comme explicité précédemment (cf. 1^{ère} partie sur les mesures de la loi des finances 2019), le montant de la dotation de fonctionnement est quasiment identique à celui de l'an dernier, soit 53,9 M€ (- 0,2 M€).

b) La Dotation Générale de Décentralisation : 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

c) La dotation départementale d'équipement des collèges : 1,3 M€

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) prend depuis 2008 la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État. En application de l'article L. 3334-16 du CGCT aucune indexation n'est envisagée. L'article 30 de la loi de finances pour 2012 pérennise le principe de non-indexation.

Aussi le montant perçu par le Département en 2018, 1,3 M€, devrait donc être reconduit pour 2019.

d) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2,4 M€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est un fonds destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur la quasi-totalité de leurs dépenses réelles d'investissement et également pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce taux a été fixé à compter de 2016 à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, le prélèvement sur recettes de l'État au profit du FCTVA s'élève à 5,649 Md€, contre 5,612 Md€ au projet de loi de finances 2018, soit une progression de 0,66 %.

Concernant le Département, au regard des investissements qui ont dû être effectivement réalisés en 2018, il est proposé d'inscrire en 2019 un montant prudentiel de 2,4 M€ au titre du FCTVA (contre 2,9 M€ perçu en 2018).

1-2 Les compensations

a) Les compensations fiscales : 2,3 M€

Ces allocations compensatrices sont versées en compensation de pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonérations ou d'abattements décidées par l'Etat.

Au sein de « l'enveloppe normée » des concours de l'État, elles jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi leur montant est ajusté afin que le volume de l'enveloppe globale respecte l'évolution qui lui est fixée.

Dans ce contexte pour le Département, les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité, y compris celle relative à la taxe professionnelle, sont restées stables en 2018 par rapport à 2017, soit 2,4 M€.

Comme indiqué dans la 1ère partie du rapport sur les éléments financiers de la LFI 2019, du fait du gage de l'État d'un montant de 144 M€, le montant 2019 est estimé légèrement à la baisse, soit 2,3 M€.

b) Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion : 0,7 M€

Créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006 afin de soutenir l'effort financier des départements en matière d'insertion, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est doté depuis cette date de 500 M€. Ce montant est reconduit dans le projet de loi de finances pour 2019.

Il comprend 3 parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation, en prenant en compte des critères de ressources et de charges (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

De plus, depuis 2018, les crédits de cette troisième part répondent à la répartition suivante :

- au titre du RSA : 35 % ;
- au titre des contrats de travail aidés : 45 % ;
- au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements : 20 %.

Le montant perçu en 2018 est de 0,7 M€ en baisse par rapport à celui de 2017 (0,85 M€). Le montant du FMDI en 2019 est évalué à 0,7 M€.

2- Les ressources fiscales

2-1 La fiscalité directe locale

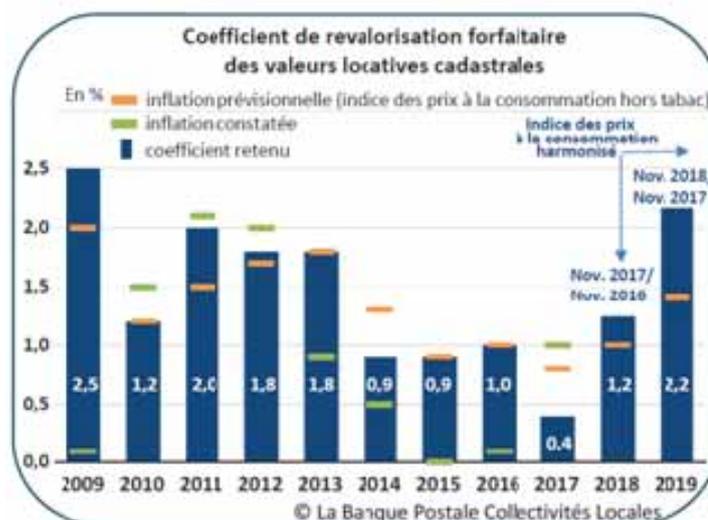
a) La taxe foncière sur les propriétés bâties : 63 M€

Les bases définitives 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), établies à 290,2 M€, ont progressé de 2,08 % par rapport à 2017, dont 0,8 % lié à la variation physique des bases.

A partir de 2019, la révision de l'évaluation des locaux professionnels, dont les tarifs sont censés suivre l'évolution des loyers réellement appliqués, pourrait générer une progression à la hausse des bases imposables.

De plus, le nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition est corrélé à l'indice des prix à la consommation et donc devrait conduire à une revalorisation des bases estimée à 2,2 %.

Par conséquent, la prévision de recette issue de la taxe foncière pour 2019 s'établit à 63 M€ contre 61,6 M€ au CA anticipé 2018.



b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 11,6 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE. En 2017, le Département avait enregistré une recette de 10,9 M€. Au CA anticipé 2018, cette recette reste stable à 11 M€.

Dans ce contexte et au regard des informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, une légère progression pourrait être constatée en 2019, avec une recette prévisionnelle de 11,6 M€.

c) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 2,2 M€

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les montants et tarifs de cette imposition sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA 2018, la recette des IFR est restée stable à 2,2 M€.

Aussi, sur cette base, un produit identique peut être attendu pour 2019.

2-2 La fiscalité reversée

a) Le fonds national de garantie individuelle des ressources : 5,9 M€

Instauré par la loi de finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2019.

b) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

c) Dispositif de compensation péréguée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant estimé pour le département au titre de l'année 2019 est estimé à 4,8 M€ soit en légère baisse par rapport au CA anticipé 2018 (5,2 M€).

2-3 Les autres ressources fiscales

a) Les droits de mutation à titre onéreux : 21 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis le mois de janvier 2018, on constate nationalement la fin de la progression du nombre de transactions voire même une légère baisse sur le premier trimestre.

Les prévisions pour 2019 appellent donc à la prudence. Dans ce contexte, au vu des réalisations de l'année 2018 et des perspectives sur le marché immobilier, l'estimation au titre de 2019 est de 21 M€, soit une légère baisse par rapport au CA anticipé 2018 de 21,7 M€.

b) Le fonds de péréquation des DMTO : 4,3 M€

La loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Ce fonds est alimenté par 2 types de prélèvements associés au niveau de DMTO perçus par les départements. Il est à préciser que des départements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires, ou les deux à la fois.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2018, le montant notifié a représenté 4,7 M€ contre 4,6 M€ en 2017, soit une progression de près de 2,1 %.

Aussi, au regard d'une évolution contenue des droits de mutation en 2018 et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2019 est de 4,3 M€.

c) Le fonds de soutien interdépartement : 4,6 M€

Comme explicité dans la 1^{ère} partie du rapport, l'évaluation faite pour le département de la Corrèze par l'Association des Départements de France s'élèverait à 0,5 M€ pour la contribution et 5,1 M€ pour la dotation à percevoir soit un solde net de 4,6 M€.

d) Le fonds de solidarité des AIS : 1 M€

Ce fonds de solidarité a été créé afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA). Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements l'année précédant son versement.

Son attribution se fait au regard des DMTO perçus par les départements, et il est réparti sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la dotation de compensation péréquée (DCP) ;
- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

En 2018, le fonds avait été alimenté à hauteur de 485 M€ et le Département avait bénéficié de 1 M€ (contre 1,2 M€ en 2017).

Compte tenu des critères de répartition, la dotation pour le département pourrait s'élever à 1 M€ en 2019.

~~e) La Taxe sur les Conventions d'Assurance : 42,2 M€~~

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);
- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours);
- la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'Etat, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pourrait être quasiment équivalent à celui de 2018 soit 42,2 M€ contre 42,4 M€.

~~f) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15,6 M€~~

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé au titre de la première part est de 4,9 M€ et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant identique à celui du CA anticipé de 2018.

~~g) La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€~~

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération. Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser ce coefficient, la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions initiales et désormais ce sont les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, qui sont actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour 2019, au regard du niveau de recettes perçues au titre de l'exercice 2018, il est proposé de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

h) La taxe d'aménagement : 0,83 M€

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, à savoir la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Au regard des évolutions constatées en 2018, il est proposé d'inscrire une recette à hauteur de 0,83 M€ en 2019.

D- PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2018 (M€)								
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,90	238,80
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-10,6 -4,22%	-1,1 -0,46%

Comparé à la hausse moyenne de 1,8 % des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités en 2017, le Département a su démontrer sa capacité à continuer à maîtriser ses dépenses et à respecter en 2018 les engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors.

Pour 2019, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 247,1 M€ soit au même niveau que celles prévues au BP 2018, et en augmentation par rapport au CA anticipé de 2018 principalement sur les dépenses à caractère social pour 4 M€.

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations d'engagements proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera précisé en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS 2019	
2017P017E07 - MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2019-2023 D	400 000,00
2018P049E03 - ACTIONS CTE - FONCT. DIRECT / 2018-2022 D	440 000,00
2018P049E05 - ACTIONS CTE - FONCT. INDIRECT / 2018-2022 D	603 200,00
2017P007E08-100% FIBRE- PARTICIPATION EMPRUNT INTERETS / 2019-2038 D	789 854,26
2006P037E60 MARBOT-MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE / 2019-2022 D	480 000,00
2006P037E61 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE / 2019-2023 D	100 000,00
2006P038E36 FOURNITURE CARBURANT / 2019-2022 D	810 000,00
2006P037E62 GARDIENNAGE / 2019-2023 D	400 000,00
2006P037E59 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS / 2019-2022 D	200 000,00
2018P007E04 HANDIMOBILE / 2019-2022 D	3 500 000,00
TOTAL	7 723 054,26

1- Les dépenses d'action sociale

Premier poste de dépenses du département, les dépenses au titre des interventions sociales sont évaluées à 129,8 M€ contre 126,2 M€ au CA anticipé de 2018 soit une évolution de + 2,9 % (+ 3,6 M€).

Le volet solidarité - enfance augmente de 2,07 M€ (11,8 %) par rapport au CA anticipé 2018. Cette forte hausse se décompose principalement de la façon suivante :

- la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) pour 0,8 M€. Le Département de la Corrèze a connu une forte hausse en 2018 avec un nombre de MNA de 114 jeunes contre 65 en 2017 (+ 75 %) et 114 jeunes évalués fin 2018 contre 56 fin 2017 (+104 %). Une hausse de 20% des effectifs est estimée pour 2019 avec + 25 jeunes à évaluer et + 22 jeunes à prendre en charge ;

- la création du centre « Corrèze Santé » pour 0,4 M€ ;
- l'augmentation du nombre de jeunes corréziens accueillis dans les différents Lieux de Vie Accueil (LVA) dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enfance (+0,2 M€).

Le volet personnes âgées – personnes handicapées augmente de + 1,4% principalement dû à l'augmentation du forfait dépendance des EHPAD, du montant de l'aide sociale aux personnes âgées conjuguée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires corréziens. L'augmentation de l'aide sociale aux personnes handicapées est estimée également en augmentation et représente 11,3% de la hausse totale.

Le volet insertion connaît une légère augmentation de + 0,8% concernant principalement les dépenses d'allocations du RSA (+0,6%) qui devraient continuer à être contenues.

Face à cette hausse des dépenses sociales, les compensations accordées par l'État ne progressent pas au même rythme que l'augmentation des dépenses. En 2017, le Département a perçu 29,3 M€ et 27,5 M€ au CA anticipé 2018 (- 6,1 %). En 2019, le montant estimé s'élèverait à 27,6 M€, soit un montant quasi-identique à celui du CA 2018 alors que les dépenses augmenteraient de 2,9 % en 2019. Entre autres, la dotation exceptionnelle pour les MNA en 2018 d'un montant de 0,4 M€ n'est pour le moment pas prorogée en 2019.

2- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a lancé une « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », plan quinquennal visant à renforcer l'accompagnement vers l'emploi, à fusionner plusieurs prestations et à mettre l'accent sur la petite enfance et les jeunes.

Si à ce jour, les contours restent à préciser, plusieurs dispositions vont mettre à contribution les collectivités, et principalement les Départements. La volonté de créer un « service public de l'insertion » dont l'État serait le garant, déployé sur l'ensemble du territoire, devrait s'appuyer sur l'ensemble des collectivités dans une logique « unifiée ».

Compte tenu de l'augmentation des dépenses sociales que le Département devra supporter en 2019, ce dernier ne sera pas en capacité de financer l'ensemble des mesures du futur Plan Pauvreté bien que celui-ci se soit déclaré volontaire et prêt à mettre en place celles-ci si l'État verse sa contribution.

3- Les dépenses de personnel

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants :

3-1 Les effectifs

Conformément à nos engagements de maîtrise de la masse salariale et de juste adéquation des moyens aux besoins des services, la nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2018, au titre du budget principal (incluant les anciens budgets annexes du PRD et du LDA, mais hors CDE et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 247 agents, soit 1 229,70 ETP. Ces effectifs recensent 1 207 agents permanents dont : 1 148 agents titulaires et stagiaires, 57 agents contractuels et 2 non titulaires spéciaux, ainsi que 40 agents non permanents.

De décembre 2017 à décembre 2018, le nombre d'agents est passé de 1 194 à 1 247 du fait de l'intégration des budgets annexes (LDA et PRD) sur le budget principal.

3-2 Les dépenses de personnel et enveloppes RH

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2018 s'est établi à 52,1M€, soit une augmentation de 2,6 M€ par rapport au CA 2017 due à l'intégration des budgets annexes du PRD et du LDA.

En dépenses de fonctionnement dédiées aux ressources humaines, le budget 2018 a été réalisé à 98 %, soit 54,1 M€.

Les écarts réalisés par rapport au BP 2018 s'expliquent notamment par :

- des économies sur le turn over (plus de départs à la retraite, de demandes de mutation, de disponibilité que prévu);
- la non-utilisation de l'enveloppe dédiée au capital décès.

L'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

L'année 2019 sera marquée par de nouvelles mesures réglementaires qui auront un impact sur la masse salariale. Plusieurs mesures génèreront une augmentation (changement de catégorie B à A pour les assistants socio-éducatifs, ...) avec une inscription dans la durée et une charge supplémentaire pour les budgets à venir.

Dans une dynamique d'accompagnement de la jeunesse, le recours à l'apprentissage sera poursuivi. Ce dispositif de recrutement permet aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel. Les besoins sont recensés dans le cadre du dialogue RH effectué avec chaque direction.

3-3 Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, en formation, en droit syndical, ou en congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

3-4 La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La cartographie des métiers de la collectivité a regroupé les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour; cartographie réalisée à partir d'un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions.

Cette cartographie est bien sûr évolutive et a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité.

C'est pourquoi, il conviendra d'intégrer sur l'année 2019 les nouveaux métiers qui ont vu le jour fin 2018, lors de la réorganisation de la direction des routes notamment.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

Sur cette base, 2019 sera l'année de la concrétisation de la GPEC. Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, a été développée une bourse de l'emploi qui recense tous les postes ouverts. Chaque agent peut ainsi se positionner pour faire acte de candidature. La possibilité de faire vœu de mobilité sera développée en 2019.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

3-5 Les prévisions 2019

Compte tenu des informations présentés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel s'élèverait à 54,7 M€.

E. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

1- Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2012 A 2018 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL						
CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,09
-10,0	-0,3	-0,1	3,6	-6,2	2,3	5,8
-19,93%	-0,80%	-0,14%	9,05%	-14,32%	6,11%	14,62%

Sur la période 2016-2018, les dépenses d'investissement présentent un niveau moyen de réalisation de 40,5 M€, avec une augmentation équivalente à celle au niveau national de + 6,1 % en 2017 et une forte augmentation en 2018 de + 14,6 % de par le financement du projet « 100% Fibre ».

Les prévisions pour 2019 sont présentées dans la 3^{ème} partie du rapport (scénario).

Le budget 2019 traduira l'inscription des crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations de programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

Il est à noter qu'en 2018 des AP ont été votées pour 3 ans (2018 à 2020) et ne sont donc pas présentées dans ce tableau car déjà votées (cf. rapport des OB 2018 - page 27)

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations de programme proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera précisé en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2019	
Libellé	AP
2017P016E07 - MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2019-2023 D	400 000,00
2007P021E58 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2019 D	500 000,00
2018P028E01 - AEP/ASSAINISSEMENT / 2018-2020 D	800 000,00
2018P039E05 - PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2019 D	200 000,00
2015P021E08 - AMENAGEMENT DE BOURG ET TRAVERSES / 2019 D	1 000 000,00
2018P036E08 - MAINTIEN A DOMICILE / 2019 D	150 000,00
2018P037E09 - AIDE A LA PIERRE / 2019 D	2 300 000,00
2017P007E07-100% FIBRE- PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2038 D	5 000 000,00
2007P031E56 - AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU - ASAFAC / 2019-2021 D	750 000,00
TOTAL	11 100 000,00

2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2019 sont évaluées à 6,6 M€ soit en baisse par rapport à celles présentées dans le CA anticipé de 2018. Cette baisse s'explique par une prévision prudente de la recette de FCTVA, montant en hausse de + 0,2 M€ par rapport au BP 2018 mais surtout par une baisse estimée des recettes issues de l'ex DGE.

En effet, la mise en place de la DSID en remplacement de la DGE (*cf page 23 du présent rapport*) rend incertain l'encaissement d'un montant identique à celui de 2018 (2,4 M€).

En 2019, il resterait à encaisser 0,5 M€ de la DGE 2018 auquel s'ajouterait l'octroi de 0,6 M€ pour la deuxième part de la DSID, le versement de la première part distribuée par la Région n'étant pas aujourd'hui évaluable.

Il est à noter que le projet de réserve de biodiversité d'Argentat mobilisera d'importants financements extérieurs à une hauteur évaluée d'environ 2 M€ (EDF, Agence de l'Eau, Fonds Européens, État), qui seront perçus au fur et à mesure de l'avancement de travaux en 2019 et 2020.

TROISIEME PARTIE

LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES ÉLÉMENTS D'ARBITRAGE POUR 2019

I- LES SCENARIO MIS AU DEBAT

Afin de vous éclairer sur les choix départementaux passés et à venir, différents scénarios de prospective vont vous être présentés :

Situation du département en 2019 sans la dotation FSID

Dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement atteindraient 247,1 M€ dont 130,3 M€ de dépenses sociales (52,7 % du total des dépenses) et 116,8 M€ de dépenses hors social. En référence à la partie II. D du rapport sur les dépenses de fonctionnement, le département a su démontrer qu'il est capable de continuer à maîtriser en 2019 les dépenses de fonctionnement à l'exception des dépenses à caractère social dont il subit la hausse (MNA, vieillissement de la population corrézienne etc.).

Recettes de fonctionnement

En 2019, le montant des recettes s'élèverait à 281,5 M€ hors dotation issue du FSID compte tenu de l'évolution des recettes de fonctionnement (hors dotation FSID) exposées au II C du présent rapport.

Il en résulte le tableau des soldes de gestion suivant :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	BP 2019
Recettes de fonctionnement	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822	281 485 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627	237 285 954
Épargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 199 945
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567	8 800 000
Épargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 399 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100	32 370 000
Épargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 029 945

Il apparaît que la poursuite des efforts menés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement permet au département de maintenir une épargne nette positive de 7 M€ mais en forte diminution du fait de l'impact de la hausse des dépenses à caractère social.

Par conséquent, le département, qui souhaite maintenir sa politique volontariste de solidarité sur son territoire (création du centre Corrèze Santé, mise en œuvre du nouveau Schéma de l'Autonomie...), doit désormais rechercher des recettes supplémentaires en fonctionnement pour y parvenir.

Affectation de la recette prévisible supplémentaire du FSID en 2019

Ainsi, comme exposé dans le rapport en page 25, le Département va percevoir une dotation de 4,6 M€ en 2019 suite au vote dans la Loi de Finances 2019 de la mise en place du Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID).

Le Département aurait pu envisager d'affecter cette recette complémentaire à la réalisation d'investissements supplémentaires.

Or, compte tenu de l'augmentation des dépenses à caractère social (exposée dans le préambule), le département va devoir affecter cette recette supplémentaire au résultat de fonctionnement afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Cependant, cette recette supplémentaire n'est que temporaire et ne permettra pas de faire face à terme aux enjeux sociaux futurs auxquels le Département a bien l'intention de répondre, notamment dans le cadre des actions qui figureront dans le futur Plan Pauvreté.

Il apparaît donc clairement que le département va devoir rechercher d'autres recettes complémentaires en fonctionnement et en investissement afin de pouvoir garantir une qualité de services suffisante aux corréziens.

Recherche de nouvelles recettes

Plusieurs pistes sont envisagées :

Recettes de fonctionnement

1. Instauration d'un bonus au titre du Contrat de Cahors.

L'article 29 de la loi de programmation 2018/2022 prévoit un taux de 1,2 % par an de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités qui peut être modulé de 0,15 point par critère, à la hausse ou à la baisse.

Le Département de la Corrèze a obtenu, dans le cadre de sa contractualisation avec l'État, une bonification de 0,15 %, non pas pour des raisons démographiques, mais pour des raisons de bonne gestion, la maîtrise des dépenses de fonctionnement était un des 3 critères possibles.

La contractualisation prévoit l'application d'une pénalité de 75 % de l'écart constaté. Or, il conviendrait de respecter un parallélisme de raisonnement au système de malus avec notamment l'instauration d'un bonus pour le Département s'il réalise un effort particulier pour se situer en dessous de cette trajectoire, sur les exercices 2018 à 2020.

Le Département bénéficierait alors d'une dotation de fonctionnement complémentaire à hauteur de 75% de l'effort supplémentaire réalisé. Ce serait également une reconnaissance de L'État pour aider le Département qui s'est porté volontaire pour mettre en place le futur Plan Pauvreté en Corrèze, afin d'avoir les moyens de le mener à bien en 2020.

Cette proposition d'instaurer un bonus figurera dans la contribution que le Département souhaite apporter au Grand Débat, et dont il va essayer d'obtenir l'inscription dans la Loi de Finances rectificative de 2019 ou bien au Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

En 2018, le Département de la Corrèze a, selon le CA anticipé de 2018, fait un effort supplémentaire de 5,83 M€ de réduction de ses dépenses de fonctionnement par rapport au plafond fixé dans le contrat signé avec l'État. Selon le principe de mise en place d'un bonus, le Département de la Corrèze pourrait bénéficier d'une recette complémentaire de 4,37 M€.

2 Dotation complémentaire issue du FSID

L'article 261 de la Loi de Finances 2019 prévoit que la mise en place de ce fonds de péréquation se fera sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État (cf. page 25 du présent rapport).

Il serait donc envisageable que le département bénéficie également de cette recette en 2020.

Mais la prudence doit rester de mise car deux événements importants de 2019 peuvent remettre en cause cette disposition :

- le projet de réforme fiscale annoncée par le gouvernement dans la loi de finances rectificative de 2019 (cf. page 28) et sur ces conséquences éventuelles sur les recettes des départements;
- le projet de l'Association des Départements de France de réformer l'ensemble des dispositifs de péréquation verticale et horizontale.

Le département va devoir être particulièrement vigilant pour ne pas être pénalisé au final, et donc la prudence doit donc rester de mise pour le budget 2019.

Recettes d'investissement

La dotation DSID

Comme indiqué dans le rapport en page 24, la suppression de la DGE et son remplacement par la DSID crée une grande incertitude sur la recette potentielle du Département pour les années 2019 et suivantes. En effet, la répartition de la part régionale, dont pourrait bénéficier le Département, n'est pas connu à ce jour.

Le département va donc devoir être particulièrement volontariste auprès du Préfet de Région pour obtenir un montant au moins égal à celui que nous percevions dans le passé (au total 2,4 M€ en 2018).

II - PROJET DE BUDGET 2019

Le budget 2019 traduira la fidélité du département à ses engagements :

- Pas d'augmentation de la fiscalité;
- Poursuite des efforts de recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement tout en continuant à répondre efficacement à la demande sociale ;
- Baisse de l'endettement avec un désendettement qui, quels que soient les scénarios présentés, restera à un montant minimum de moins 7 M€ ;
- Un montant d'investissement en hausse (46 M € en 2019) afin de continuer à jouer son rôle d'acteur du développement.

Jusqu'à présent, le département a réussi, grâce à ses efforts de gestion, à assurer un niveau moyen annuel d'investissement de 40,5 M€ (*cf. page 45 du présent rapport*) tout en finançant l'intégralité du projet "100 % Fibre" sur l'année 2018.

Le département prévoit pour 2019 un niveau d'investissement de 46 M€ afin de réaliser des investissements complémentaires destinés aux secteurs suivants :

- modernisation du patrimoine routier;
- financement des contournements (Malemort et Lubersac) ;
- soutien aux communes notamment pour l'eau;
- projets relatifs à la transition écologique.

Il se pose donc la question de l'utilisation des 30,1 M€ de résultat cumulé (*cf. présentation du résultat anticipé de 2018 en page 30 du présent rapport*).

Trois scénarios sont envisageables :

Scénario A : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et aucun emprunt en 2019

Grâce au résultat cumulé de 30,1 M€ à fin 2018, et donc à l'amélioration nette de la situation financière du Département, on pourrait envisager de ne pas recourir à l'emprunt en 2019.

Il en résulte les deux tableaux suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086	
			Cohésion territoriale	13,543		
			Missions et communication	3,048		
			Direction Générale	88,386		
	Résultat 2018	30,118	PROVISIONS	1,050		
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Virement de section		38,068	
			Amortissements		36,604	
	TOTAL	321,807	TOTAL		321,807	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes	6,574	Dépenses d'équipement		43,272	
			Emprunt	0,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370
			Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000
			Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement	13,379
ORDRE	Virement de section					
	Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)		5,854	
	TOTAL	94,874	TOTAL		94,874	

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	OB2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 322 434	290 746 964	284 875 414	284 237 622	286 065 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 086 252	240 372 954	230 325 494	228 803 627	237 285 954
Épargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 930	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 082 181	10 355 778	9 545 032	8 955 557	8 800 000
Épargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 898	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	20 764 083	31 283 636	32 142 130	32 370 000
Épargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 530	336 736 876	304 369 453
Évolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-32 266 132
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	7,61

Ainsi, dans ce scénario, le département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, un niveau important de désendettement de 32,3 M€ et un niveau d'investissement 43,3 M€, soit légèrement inférieur à celui envisagé de 46 M€.

Il est important de noter que ce scénario suppose que le département se désendette de 7 M€ (comme en 2018) et réalise un sur-désendettement à hauteur de 25M€ en 2019 qui sera compensé les années suivantes afin de pouvoir tenir ses objectifs.

Scénario B : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et maintien d'un emprunt de 25 M€

Compte tenu du niveau très bas des taux d'intérêt, le département pourrait envisager d'emprunter, sur le même rythme que les années précédentes, soit 25 M€ en 2019:

Il en résulte les deux tableaux suivants:

RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086
		Cohésion territoriale	13,543	
		Missions et communication	3,048	
		Direction Générale	88,386	
Résultat 2018	30,118	PROVISIONS	1,050	
		Virement de section	38,068	
Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Amortissements	36,604	
TOTAL	321,807	TOTAL	321,807	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
Recettes	6,574	Dépenses d'équipement	68,272	
Emprunt	25,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370	
Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000	
Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement	13,379	
Virement de section	38,068			
Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,854	
TOTAL	119,874	TOTAL	119,874	

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	OB2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822	286 085 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627	237 285 954
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567	8 800 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876	329 369 453
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-7 369 423
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	8,23

Ainsi, dans ce scénario, le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, tout en poursuivant le désendettement de la collectivité (- 7,4 M€), mais avec un niveau d'investissement très élevé (68,3 M€).

Ce scénario, qui suppose que le surcroît d'investissement possible en 2019 d'un montant de 22,3M€ soit reporté sur les années suivantes, aurait l'avantage de permettre le préfinancement des investissements à long terme comme les deux déviations de Malemort et de Lubersac.

Scénario C : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et maintien d'un emprunt de 12,5M€

Ce scénario est un scénario intermédiaire avec un montant d'emprunt de 12,5 M€ (50 % de 25 M€) qui pourrait être envisagé notamment dans l'optique d'une évolution des taux d'intérêt à la hausse à partir de 2020.

Il en résulte les deux tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086
			Cohésion territoriale	13,543	
			Missions et communication	3,048	
			Direction Générale	88,386	
	Résultat 2018	30,118	PROVISIONS		1,050
ORDRE			Virement de section		38,068
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Amortissements		36,604
	TOTAL	321,807	TOTAL		321,807
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	6,574	Dépenses d'équipement		55,772
	Emprunt	12,500	Remboursement en capital de l'emprunt		32,370
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser		0,000
	Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement		13,379
ORDRE	Virement de section	38,068			
	Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)		5,854
	TOTAL	107,374	TOTAL		107,374

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICPE 2018	OB 2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 748 904	204 076 414	204 237 022	206 005 090
Dépenses de fonctionnement (hors charge financière)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627	237 285 954
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 092 181	10 955 778	9 545 092	8 955 587	8 800 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 238	29 764 063	31 283 686	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876	316 869 454
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-19 869 422
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	7,92

Ainsi, dans ce scénario, le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, un niveau d'investissement de 55,8 M€ et un niveau important de désendettement de 21,8 M€.

Comme dans le scénario B, ce scénario, qui sous-entend que le surcroît d'investissement possible en 2019 d'un montant de 9,8 M€ soit reporté sur les années suivantes, aurait l'avantage de permettre le pré-financement des investissements à long terme.

En conclusion, le scénario C pourrait présenter l'avantage de concilier l'ensemble des paramètres relatifs à l'investissement et au désendettement.

CONCLUSION

Fidèle à ses valeurs, le Département souhaite continuer à défendre ses territoires et valoriser ses potentialités.

Il souhaite continuer à exercer son rôle d'acteur de développement et de garant des solidarités. Pour cela et plus que jamais, le Département doit continuer à réduire ses charges de fonctionnement courant.

Au travers de ces orientations budgétaires, il vous est proposé de décider des choix en matière budgétaire pour 2019 et au-delà, et surtout de permettre le nécessaire investissement, principal moteur de développement du territoire.

Sans augmentation de la fiscalité, ces orientations budgétaires 2019 doivent nous permettre de :

- financer les efforts indispensables en matière de solidarité au profit de l'enfance et l'autonomie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement courant dont la masse salariale ;
- soutenir efficacement le projet des communes notamment pour l'eau ;
- poursuivre notre soutien aux projets structurants ;
- concrétiser nos objectifs de développement du territoire.

Nous devons également continuer, et même renforcer notre action notamment au niveau national pour :

- mobiliser les financements extérieurs permettant de conforter nos recettes ;
- solliciter l'attribution d'un bonus dans le cadre du Pacte de Confiance, défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, pour l'effort consenti au titre de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation par le Département de la Corrèze.

J'invite le Conseil Départemental à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2019 et la ligne directrice à suivre pour les exercices futurs, et de prendre acte de l'ensemble de ses dispositions.

Tulle, le 1 Février 2019

Pascal COSTE